

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2021, l'année en cours (LFI + LFRs 2020) et l'année précédente (exécution 2019), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale.....	8
Présentation stratégique de la politique transversale.....	9
AXE 1 : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance.....	13
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	13
AXE 2 : La politique pénale et la prévention de la récidive.....	19
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	19
AXE 3 : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société.....	23
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	23
AXE 4 : L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues.....	32
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	32
Présentation des crédits par programme.....	36
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale.....	36
Autres programmes concourant à la politique transversale.....	37
Présentation des programmes concourant à la politique transversale.....	38

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>
P232 – Vie politique, culturelle et associative Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>
P147 – Politique de la ville Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P129 – Coordination du travail gouvernemental Direction de l'action du Gouvernement	Claire LANDAIS <i>Secrétaire générale du Gouvernement</i>
P141 – Enseignement scolaire public du second degré Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P230 – Vie de l'élève Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P101 – Accès au droit et à la justice Justice	Catherine PIGNON <i>Secrétaire générale du ministère de la justice</i>
P107 – Administration pénitentiaire Justice	Stéphane BREDIN <i>Directeur de l'administration pénitentiaire</i>
P166 – Justice judiciaire Justice	Paul HUBER <i>Directeur des services judiciaires</i>
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse Justice	Charlotte CAUBEL <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i>
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P231 – Vie étudiante Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P152 – Gendarmerie nationale Sécurités	Général d'armée Christian RODRIGUEZ <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>
P176 – Police nationale Sécurités	Frédéric VEAUX <i>Directeur général de la police nationale</i>
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales Solidarité, insertion et égalité des chances	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P163 – Jeunesse et vie associative Sport, jeunesse et vie associative	Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i>
P219 – Sport Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P354 – Administration territoriale de l'État Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique publique interministérielle de prévention de la délinquance existe depuis 2007. Elle est conduite par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) que préside le Premier ministre, et animée par un secrétaire général. Elle a fait l'objet d'une importante évolution en 2015 puisque le Gouvernement a décidé de lui adjoindre une déclinaison spécifique en matière de prévention de la radicalisation.

L'extension des missions a été pérennisée par le décret du 6 mai 2016 par lequel le CIPD est devenu le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Pour le PLF 2021, le DPT « Prévention de la délinquance et de la radicalisation » a pour chef de file le ministre de l'intérieur, et par délégation le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR).

Cette politique publique s'appuie sur les collectivités territoriales, en premier lieu les communes, mais aussi les départements, ainsi que sur le réseau associatif.

Pilotage de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Au plan national, le CIPDR a été créé par décret du 17 janvier 2006 modifié. Il est présidé par le Premier ministre ou par délégation par le ministre de l'intérieur. Il fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre. Le CIPDR a également pour mission de coordonner l'action des ministères et l'utilisation des moyens budgétaires associés.

Le secrétariat général du comité prépare les travaux et délibérations du comité, fixe des orientations et veille à la cohérence de leur mise en œuvre. Il suit l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, anime au quotidien le dialogue interministériel sur cette politique transversale, et administre et exécute les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Au plan territorial, ses pouvoirs de police générale et sa qualité d'agent de l'État font du maire le premier échelon de la prévention de la délinquance. Au plan départemental, cette politique relève de la responsabilité des préfets de département et des procureurs de la République. Elle s'inscrit dans une logique de coopération avec les autres services de l'État et l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents. Les priorités d'intervention sont déterminées et mises en œuvre au sein des instances départementales et locales de concertation et de décision prévues par le code de la sécurité intérieure.

Depuis la loi de finances du 29 décembre 2015, qui a prescrit la budgétisation du FIPD, le SG-CIPDR applique les orientations et administre les crédits de ce fonds, principal levier financier de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Il s'est ainsi enrichi depuis 2016 d'une cellule financière chargée de la gestion budgétaire en lien avec les services financiers du secrétariat général du ministère de l'intérieur et les préfetures de département.

La mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Le cadre de la gestion budgétaire du FIPD a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. En 2020, le rôle du préfet de région a été consolidé dans la fonction d'arbitrage de la programmation et de l'exécution des crédits déconcentrés. Ces orientations se poursuivront en 2021.

Le SG-CIPDR coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État, interministériel et européen, et des grands réseaux associatifs dans la déclinaison des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018 et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Prévention de la radicalisation

Sur la prévention de la radicalisation, la mise en œuvre du plan national de prévention sera poursuivie et consolidée de quatre nouveaux axes.

Il s'agira d'intensifier le travail de prévention et de désengagement en milieu pénitentiaire et d'intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la délinquance, la prévention de la pauvreté et le service national universel.

Les préfets investiront le champ de la lutte contre l'islamisme et les différentes atteintes aux principes républicains, en veillant à soutenir ou déployer sur leur territoire toute action qui combatte ces atteintes mais également qui promeut les principes et les valeurs de la République.

Prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020. Elle fixe les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine, sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

Elle comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires dans le cadre d'une « boîte à outils » permettant aux acteurs de la prévention de la délinquance de mettre en œuvre concrètement les mesures arrêtées. Une approche pragmatique et territorialisée a donc été privilégiée, conformément aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre objectifs :

- **les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de 12 ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyber-délinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté ;
- **aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie ;
- **la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique ;
- **le territoire, vers une nouvelle gouvernance, rénovée et efficace** : une gouvernance adaptée à chaque territoire avec une coordination entre les différents acteurs (préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités), accompagnée d'un soutien financier rationalisé et de nouveaux outils d'évaluation.

Actions de sécurisation

Par ailleurs, les actions de soutien aux investissements soit dans les dispositifs de vidéo protection de voie publique, soit dans le cadre de la prévention des actes terroristes, sont maintenues.

Depuis 2020, les actions de sécurisation des sites sensibles sont portées par un programme dédié, intitulé K, dont la gestion est centralisée.

Le financement de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Depuis 2017, les crédits du FIPD sont portés par le programme support de l'administration centrale du ministère de l'intérieur « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Ils s'établissent en 2020 à 69,1 M€ en AE et CP.

Les crédits consacrés à la prévention de la délinquance sont stables et s'élèvent en 2020 à 32,8 M€ en AE et CP (contre 38,2 M€ en 2019, du fait du transfert de la vidéo protection vers les actions de sécurisation) répartis comme suit : 15,2 M€ pour les actions en faveur des jeunes, 11,2 M€ pour les actions de prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes et 6,4 M€ aux actions visant à améliorer la tranquillité publique.

Concernant la prévention de la radicalisation, les crédits ont été fixés en 2020 à 15,8 M€, contre 13,8 M€ en 2019, auxquels il convient d'ajouter le financement, à hauteur de 20,5 M€, d'actions de sécurisation des sites sensibles au risque terroriste, essentiellement des lieux de cultes et établissements scolaires, des projets relatifs à la vidéo protection de voie publique, ainsi que des subventions d'équipements des polices municipales.

Perspectives 2021

Un budget de 65,4 M€ en AE et 65,2 M€ en CP est prévu pour le FIPD au PLF 2021, avec la ventilation suivante:

- prévention de la délinquance : 28,9 M€ en AE et 28,7 M€ en CP ;
- prévention de la radicalisation : 15,8 M€ en AE et CP ;
- actions de sécurisation : 20,7 M€ en AE et CP.

PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Contribution à la politique transversale

Le FIPD ne résume pas la totalité du soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation. En effet, l'effort financier consacré à cette politique publique suppose de prendre en compte l'ensemble des programmes y concourant.

Les différents ministères membres du CIPDR contribuent ainsi pleinement à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation en mobilisant leurs moyens budgétaires. Le présent DPT s'appuie sur les objectifs définis par le Gouvernement et offre une présentation la plus cohérente possible de l'ensemble des actions de prévention engagées par les services de l'État, se traduisant par une dépense budgétaire.

20 programmes du budget général relevant de 9 missions ont ainsi été identifiés comme contributeurs à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation. L'effort global en faveur de cette politique s'élève pour 2021 à 3,3 milliards d'euros en AE et en CP, stable par rapport à 2020.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

OBJECTIF DPT-2043 : Réduire l'insécurité

LA POLITIQUE PÉNALE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

LA DIVERSIFICATION ET L'AMÉLIORATION DE LA RÉPONSE PÉNALE

OBJECTIF DPT-904 : Amplifier et diversifier la réponse pénale et améliorer l'exécution des décisions pénales

LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

OBJECTIF DPT-905 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

OBJECTIF DPT-906 : Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

LA PRISE EN COMPTE DES VICTIMES

OBJECTIF DPT-907 : Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

LA PRÉVENTION PAR L'ÉDUCATION

OBJECTIF DPT-866 : Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-867 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

OBJECTIF DPT-868 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

OBJECTIF DPT-869 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

OBJECTIF DPT-883 : Faire respecter l'école et ses obligations

L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

LA SANTÉ

OBJECTIF DPT-884 : Promouvoir la santé des élèves

LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

OBJECTIF DPT-2484 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES

OBJECTIF DPT-888 : Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

AXE 1 : LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2043

Réduire l'insécurité

INDICATEUR P152-2218-2212

Taux d'engagement des effectifs sur le terrain

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	60,34	59,33	>63	en baisse	>60	>60

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie départementale agissant sur le territoire national.

Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activités exécutées à l'extérieur des unités, rapporté au volume horaire annuel d'activité des unités de gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

Afin d'atteindre un taux de service externe supérieur conforme à l'objectif fixé, la gendarmerie nationale :

- poursuit la démarche participative « CAP modernisation » qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme etc.) ;
- optimise l'outil numérique individuel « Néogend » au niveau national, permettant aux militaires d'accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures depuis le terrain. Désormais, ce sont 65 000 terminaux qui équipent les personnels à titre individuel. L'objectif sera de poursuivre l'évolution des interrogations de fichiers sur l'ensemble des terminaux opérationnels ;
- développe la politique de sécurité du quotidien axée sur la proximité avec la population et le contact avec les usagers.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

INDICATEUR P176-2191-10047

Taux d'engagement des effectifs sur le terrain

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	36,81	36,43	41	41	41	41

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1.mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1 — police de la circulation, 2 — police générale et 3 – assistance).

Le système d'information ne permet pas de distinguer le type des emplois. Tous les personnels sont pris en compte dans le nombre d'heures totales d'activité (potentiel horaire utilisé). Dès lors, deux facteurs contribuent à minorer le résultat de l'indicateur : d'une part, l'activité des personnels administratifs, techniques et scientifiques, dont les statuts d'emploi ne les engagent pas sur le terrain, d'autre part, l'obligation pour les policiers de rédiger un volume important d'actes de procédure résultant de la constatation des infractions et de l'élucidation des crimes et délits. Les deux cas de figure impactent l'activité à l'extérieur des locaux.

Source des données : DCSP, DCCRS et PP

Mode de calcul :

(Nombre d'heures consacrées aux activités hors des locaux de police/Nombre d'heures totales d'activité)*100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de faire progresser taux de présence en dehors des locaux, gage de qualité du service rendu à la population, la police nationale poursuit ses efforts visant à réduire ses charges de soutien et d'administration, grâce notamment à la dématérialisation de procédures et à l'utilisation de logiciels spécifiques.

INDICATEUR P176-2192-12195

Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 440 061	1 457 815	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	139 247	212 103	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : DCPJ, SSMSI — STIC-FCE 4001

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (lâissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes d'intervention régionaux – GIR).

INDICATEUR P176-2192-12196

Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	81 737	80 117	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	262 543	276 419	suivi	suivi	suivi	suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	2,7	2,4	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	7,5	8,3	suivi	suivi	suivi	suivi

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révéler par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : direction centrale de la police judiciaire (DC PJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et la création de groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 53 quartiers de reconquête républicaine ;

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- la lutte contre les réseaux, dans laquelle s'inscrit la mise en place de plans de lutte contre les phénomènes de bandes ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales et les bailleurs sociaux.

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par :

- la professionnalisation l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes, formations de référents accueil) ;
- l'approfondissement des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ou CISPDP) ;
- le déploiement de dispositifs d'accompagnement des victimes avec, notamment, la mise en place de la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes.

INDICATEUR P152-2210-12178

Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	683 778	681 665	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN	Nb	100 528	154 713	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

A la suite de modification du périmètre dans le PAP 2020, seuls les cambriolages de résidence sont suivis par la GN.

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28)

Sous-indicateur 1.23 = ((nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28))/nombre de logements en zone gendarmerie [dernier recensement INSEE]) * 1000

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2019 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- développe les contrats opérationnels de protection dans le cadre de la police de sécurité du quotidien en lien avec les élus locaux ;
- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (référént sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;

- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques...);
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « Traitement des antécédents judiciaires (TAJ) ») ;
- favorise la police technique et scientifique ;
- renforce l'emploi des unités de recherches dans la lutte contre la délinquance de masse ;
- pérennise les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés. Par exemple, des groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages (GELAC) seront pérennisés dans les groupements les plus touchés ;
- constitue au sein des groupements de gendarmerie départementale des cellules départementales d'observation et de surveillance (CDOS) dont la vocation est d'épauler les compagnies de gendarmerie départementale dans l'identification des auteurs de séries de méfaits, en temps réel ou sur un délai court ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- assure la direction stratégique d'une plate-forme d'Europol spécialisée dans la lutte contre les atteintes aux biens, pour la période 2018-2021 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

INDICATEUR P152-2210-12179

Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	13 481	11 362	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	135 477	150 814	suivi	suivi	suivi	suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	%	0,39	0,37	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	%	3,96	4,41	suivi	suivi	suivi	suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26))

Sous-indicateur 1.12 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26)/ population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE))*1000

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73) ou de violences sexuelles (index 46 à 49).

Sous-indicateur 1.14 = ((nombre total annuel de faits constatés par la gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73) ou de violences sexuelles (index 46 à 49)) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2019 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population pour favoriser la « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées (prévention situationnelle) et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéoprotection. En 2021, le plan tranquillité seniors sera poursuivi à l'instar de l'année 2020 ;
- concentre ses services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protections des lieux de cultes, dispositifs de protection des commerces en fin d'année, dispositif de sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), dispositif global de protection des élections (DGPE)... ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant à favoriser la dénonciation de ces faits et la prise en charge des victimes par :

- la formation initiale et continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intra-familiales et l'évaluation du danger auquel la victime est confrontée ;
- la mise en place de la brigade numérique en février 2018, notamment du portail de « Signalement des Violences Sexuelles et Sexistes » qui participe à la lutte dans ce domaine ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée, s'agissant des personnes les plus vulnérables, par l'action des brigades de protection des familles (100 brigades de protection des familles (BPF) et 53 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)) existantes et les 8 nouvelles créées en 2020 ainsi que par le réseau des 2300 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) exerçant la fonction de « référent aînés-violences intrafamiliales » au sein de chaque unité élémentaire ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) (169 présents en métropole et en outre-mer) favorisant la prise en charge des situations sous l'angle social et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPD) ;
- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (3919) et aux mineurs en danger (SNATED) visant à faciliter l'intervention des FSE lorsque les situations signalées en nécessitent une,
- la démarche de réponse systématique pour chaque violence intra-familiale (VIF) déclarée.

AXE 2 : LA POLITIQUE PÉNALE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

LA DIVERSIFICATION ET L'AMÉLIORATION DE LA RÉPONSE PÉNALE

OBJECTIF DPT-904

Amplifier et diversifier la réponse pénale et améliorer l'exécution des décisions pénales

LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

OBJECTIF DPT-905

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

INDICATEUR P107-498-499

Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28,18	28,7	29	22	29	35
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	34,9	34,7	40,2	30,5	40,2	48,5
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	30	32,6	34,7	32,6	34	35

Précisions méthodologiques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1er jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LA POLITIQUE PÉNALE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le contexte de crise sanitaire a profondément impacté le travail à l'intérieur des établissements pénitentiaires :

- des mesures ont dû être prises afin de garantir la sûreté et la santé des personnes travaillant dans les établissements : de nouveaux modes de travail ont ainsi été mis en place, imposant notamment pour des mêmes surfaces d'atelier et de production un nombre d'opérateurs plus restreint ;
- le confinement a imposé des baisses voire des arrêts purs et simples d'activité.

Ainsi, la prévision actualisée pour 2020 du pourcentage de détenus travaillant en établissement a été revue fortement à la baisse et l'évolution des prévisions et de la cible s'expliquent par le report des objectifs de 2020 sur 2021.

La direction de l'administration pénitentiaire reste néanmoins pleinement mobilisée pour dynamiser le travail en détention dans un contexte difficile de reprise économique. Pour cela, elle s'appuie sur l'ATIGIP, notamment compétente pour piloter les politiques publiques de la formation professionnelle et du travail en milieu fermé.

INDICATEUR P107-498-498

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	20	Non déterminé	22	18	22	30
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	15,35	Non déterminé	18	13	18	26
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	25	24,6	23	23	24	24
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	2 157 568	Non déterminé	3 600 000	2 600 000	3 600 000	5 200 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	22,4	21,4	22	22	22	22

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées .

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau de la prise en charge du milieu fermé de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La formation professionnelle est une compétence transférée aux régions depuis la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 ; effective depuis le 1^{er} janvier 2015 dans les établissements en gestion publique, la décentralisation de cette compétence s'est progressivement concrétisée dans les établissements en gestion déléguée entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2018.

La convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire est mobilisée pour que les publics pris en charge bénéficient également de dispositifs portés au titre du plan d'investissement des compétences (PIC) devant être décliné régionalement sur la période 2019-2022. Sur les 14 pactes régionaux d'investissement des compétences (PRIC) qui ont été signés, 10 intègrent le public relevant du ministère de la justice dans leur dispositif. Ainsi, les cibles 2020 et 2021 avaient été fixées à la hausse. Malheureusement le contexte sanitaire a nécessité de revoir les objectifs 2020 et de reporter leur réalisation à 2021.

Il est à noter que la compétence de la formation professionnelle a été transférée depuis le 15 juin 2019 à l'ATIGIP.

OBJECTIF DPT-906

Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

LA PRISE EN COMPTE DES VICTIMES

OBJECTIF DPT-907

Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

INDICATEUR P101-519-4367

Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes reçues par les BAV rapporté au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les tribunaux judiciaires dans leurs formations pénales	%	55,2	58,5	>58	>59	>60	>62
Taux de BAV pour lesquels le taux de victimes reçues est inférieur à la cible annuelle	%	49,7	47,2	<48	<47	<46	<44

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :

- des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues au sein de chaque BAV ;
- de l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par TJ le nombre de jugements rendus en matière pénale au cours de l'année N – 1.

Mode de calcul :

Premier et second sous-indicateurs : rapport des deux nombres.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2021 est établie au regard de l'augmentation régulière de la fréquentation des BAV, rendue possible grâce, notamment, à un fonctionnement rationalisé, à une plus grande implication dans le processus judiciaire, à la modernisation de leurs moyens d'équipement et de fonctionnement au sein des juridictions, à une meilleure communication tant vis-à-vis du public que des professionnels en contact avec les victimes, et à des échanges de bonnes pratiques.

Concernant le premier sous-indicateur, la cible pour l'année 2020 figurant dans le PAP 2020 (> 58 %) a été dépassée en 2019. La prévision actualisée pour 2020 et la prévision pour 2021 traduisent une poursuite de la progression du taux en raison de l'augmentation progressive du nombre de victimes accueillies dans les BAV, que laisse espérer une meilleure orientation en amont par le réseau associatif, et la proactivité de ces structures en faveur d'une protection accrue des victimes. Les BAV devraient également pouvoir bénéficier des effets des actions de communication menées au plan national et territorial à l'occasion de la journée européenne de l'aide aux victimes du 21 février 2020, et de la modernisation des supports d'information. De plus, la publication du taux de fréquentation des BAV, dans le cadre du programme transparence suivi par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), devrait permettre une meilleure visibilité de ce sous-indicateur.

Concernant le second sous-indicateur, la valeur observée en 2019 est meilleure que la prévision actualisée pour 2019 figurant dans le PAP pour 2020, grâce à la mise en œuvre des changements organisationnels évoqués *supra* et à la meilleure implication des BAV dans certains dispositifs déployés en juridiction tels que les filières d'urgence en faveur des victimes de violences conjugales.

Toutefois, comme, d'une part, l'amélioration de la fréquentation requiert des actions volontaristes et régulières en matière de conduite du changement et que, d'autre part, la mise en œuvre des transformations organisationnelles, soumise à des aléas comme la crise sanitaire en 2020, pourrait demander davantage de temps que prévu, la prévision actualisée pour 2020, la prévision pour 2021 et la cible correspondent à une progression modérée.

AXE 3 : L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

LA PRÉVENTION PAR L'ÉDUCATION

OBJECTIF DPT-866

Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR P141-325-10095

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	65,5 (± 2,4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	81,6 (± 1,6)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	73,3 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	84,4 (± 2,0)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	56,9 (± 2,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	56,9 (± 2,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	49,7 (± 2,9)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	70,2 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : élèves de 3e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du nouveau socle et des nouveaux cycles, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été supprimé au PAP 2017 et remplacé par un nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du nouveau socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs concernant le contenu, l'évaluation de fin de cycle 4 est réalisée au même niveau, en fin de 3e. Elle est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+* / REP*, et hors EP*.

L'évaluation de fin de 3e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 ; les résultats de cet indicateur ont donc été publiés au RAP 2019. Ils le seront de nouveau au RAP 2022.

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 portent sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

Les évaluations standardisées des élèves en fin de 3^e sur le cycle triennal 2017-2019 ont eu lieu en 2019. Leurs résultats ont été publiés au RAP 2019. Ils ont montré des écarts importants entre le niveau de maîtrise des élèves scolarisés hors éducation prioritaire et celui des élèves scolarisés en éducation prioritaire pour les deux composantes évaluées. Les écarts concernant la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » étaient encore plus marqués que ceux constatés pour la composante « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* ».

La prochaine évaluation standardisée de fin de cycle 4 aura lieu en 2022 ; ses résultats seront publiés au RAP de cette même année. Elle concernera les élèves entrés dans ce cycle à la rentrée 2019, qui auront travaillé sur toute la durée du cycle sur les programmes clarifiés à la rentrée 2018. Dès leur entrée au collège en 2018, ils auront pu bénéficier de l'accent qui a pu être mis par les équipes éducatives sur l'accompagnement personnalisé pour les élèves dont les besoins le justifient, ainsi que du dispositif « Devoirs faits », mis en place à l'automne 2017 et amplifié progressivement jusqu'à la rentrée 2020. Ces éléments sont de nature à anticiper une réduction des écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire par rapport aux résultats de 2019.

OBJECTIF DPT-867

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

INDICATEUR P140-314-309

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-3,39	-4,86	-5,2	-4,8	-4,8	-5,9
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,67	-5,04	-5,3	-5	-6	-6
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	51,1	52,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	19,19	18,64	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	20,47	18,82	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	23,86	23,68	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	40,4	41,2	38	43	44	46

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « *Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Il est à noter qu'un changement de source est intervenu en 2018 pour le calcul du nombre d'élèves par classe (E/C), celui-ci figurant « *pour information* » dans le tableau ci-dessus : c'est désormais l'application Diapre qui est utilisée et non plus le " Constat " comme précédemment. La source Diapre permet de fiabiliser l'indicateur lorsqu'on le décline par niveau (pré-élémentaire, élémentaire), car elle se fonde sur des données individuelles, alors que le " Constat " recense des données agrégées au niveau de l'école. Ce changement de source est sans incidence significative sur les données globales au niveau national.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

Un nouveau mode de calcul est intervenu à la rentrée scolaire 2019 pour déterminer l'ancienneté des enseignants : celle-ci correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption). Pour rappel, l'ancien calcul correspondait à la différence entre la date de la rentrée scolaire et la date de début de l'affectation actuelle dans l'école ou l'établissement. Le nouveau mode de calcul permet ainsi de corriger le biais inhérent au type d'affectation : le calcul est désormais similaire pour les personnes en affectation provisoire, à l'année ou en poste définitif, alors que, dans le mode de calcul précédent, l'ancienneté était réactualisée chaque année pour les enseignants en affectation provisoire ou à l'année.

Cette modification introduit une rupture de série : les réalisations pour les années 2018 et 2019 figurant dans le tableau ci-dessus ont été calculées selon les nouvelles modalités, alors que la prévision 2020 fixée au PAP 2020 était fondée sur les anciennes modalités de calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire (EP) du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes d'enseignants, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissage. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires, mais également dans la transformation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les enseignants du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs REP+ dans le premier degré.

Depuis septembre 2017, l'effort en faveur de l'EP s'est traduit par le dédoublement progressif des classes de CP et de CE1 en réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (REP+) et en réseaux de l'éducation prioritaire (REP). Cette mesure, qui a conduit à la création de quelque 10 800 classes supplémentaires, a eu une incidence directe sur le taux d'encadrement des 300 000 élèves qui y sont scolarisés : ainsi, les écarts de taux d'encadrement entre REP+ et hors EP d'une part, entre REP et hors EP d'autre part, ont augmenté de façon inédite entre 2016 et 2019, passant respectivement de -1,56 à -5,04 et de -1,31 à -4,86.

Deux nouvelles mesures, annoncées par le Président de la République en 2019, sont progressivement mises en place : d'une part, le dédoublement des classes de grande section de maternelle en REP+ et en REP, qui aura pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP ; d'autre part, la limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de CP et de CE1 hors EP, une mesure qui jouera dans le sens inverse de la précédente et tendra à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP.

Les prévisions 2020 et 2021 ainsi que les cibles 2023 ont été fixées en tenant compte de ces éléments :

- l'écart entre REP+ et hors REP+/REP est légèrement revu à la baisse pour 2020 (-4,8 contre -5,2 en prévision initiale au PAP 2020) ; il devrait ensuite connaître une progression en 2021 (-6), puis une stabilisation à ce niveau jusqu'en 2023 ;
- l'écart entre REP et hors REP+/REP devrait s'établir à -4,8 en 2020 et 2021 (soit quasiment au niveau de la réalisation 2019), puis progresser à nouveau entre 2021 et 2023 pour atteindre -5,9.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Enfin, une prime supplémentaire a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020 et l'effort de revalorisation sera poursuivi au cours de l'année 2021.

Ces mesures commencent à produire leurs effets : en 2019, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » est en hausse de 0,8 point par rapport à 2018 (après une baisse de 1,7 point entre 2017 et 2018) et s'élève à 41,2 %. Cette progression est d'autant plus notable qu'elle marque un coup d'arrêt à l'érosion continue du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP constatée au cours des dernières années et justifie des prévisions 2020 et 2021 ainsi qu'une cible 2023 volontaristes (respectivement 43, 44 et 46 %).

OBJECTIF DPT-868

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

INDICATEUR P141-345-330

Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3,1	-4	-3,5	-4	-5
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,9	-3,9	-5	-4,5	-5	-6,5
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	57,6		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	44,8	45,8	50	47	48	50

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP sont stables entre 2018 et 2019. Les prévisions 2020 ont donc été ajustées à la baisse, tout en maintenant des cibles volontaristes pour 2023 : un écart de 6,5 élèves par division entre REP+ et hors EP et de 5 élèves par division entre REP et hors EP.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux REP+ et REP et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en EP passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques.

Dans les REP+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Enfin, une prime supplémentaire a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+).

Ces mesures soutiennent l'augmentation de la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire », qui a progressé d'un point entre 2018 et 2019 pour s'établir à 45,8 %. Les prévisions pour 2020 et 2021 sont bâties sur l'hypothèse du maintien de la trajectoire ainsi observée, et aboutissent pour 2023 à la cible de 50 % d'enseignants des collèges de l'éducation prioritaire avec 5 ans d'ancienneté et plus.

OBJECTIF DPT-869

Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

INDICATEUR P147-992-3123

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
écart (a)-(b)	points	-12.6	Non disponible	-9,1	-9	-9	-8,8
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	75.7	Non disponible	79,9	79	80	81
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	88.3	Non disponible	89	88	89	89,5

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2019 correspond à l'année scolaire 2018-2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un quartier de la politique de la ville et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention du ministère chargé de la ville et du ministère de l'Éducation nationale, qui

doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres. Toutefois, les mesures mises en place, notamment le dédoublement des CP, CE1 et grandes sections ne porteront pas leurs fruits avant l'entrée de ces élèves en 3^e.

A l'horizon 2023, la cible fixée reste ambitieuse puisqu'elle vise une réduction de 8,8 points d'écart entre éducation prioritaire et droit commun mais avec une augmentation des taux de réussite en éducation prioritaire. La cible intermédiaire pour 2021 est fixée à -9 points. La mobilisation du droit commun et des dispositifs de la politique de la ville, notamment des cités éducatives labellisées depuis 2019 qui touchent l'ensemble des jeunes de 80 cités éducatives, doit permettre une résorption progressive de l'écart actuel.

L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

OBJECTIF DPT-883

Faire respecter l'école et ses obligations

INDICATEUR P230-11408-346

Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
a) au collège	%	2,9	3,9	2,6	3,5	3	2,5
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	5,7	7,1	5	6,5	6	4,5
c) au lycée professionnel	%	15,4	19,7	14,5	18	16,5	14

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les prévisions de 2020, ainsi que les prévisions de 2021 et les cibles 2023 sont actualisées en tenant compte de l'évolution des taux d'absentéisme des élèves, mesurés en janvier, entre 2018 et 2019, et des leviers mobilisables par les équipes des établissements.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents », diffusée dans une version très enrichie depuis la rentrée 2018, et les espaces d'accueil des parents, dans les établissements, contribuent à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Les écrits des équipes pédagogiques transmis dans les bilans périodiques et de fin de cycle peuvent être ainsi mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, après la classe, d'une aide aux devoirs au collège et d'un soutien scolaire dans les écoles des départements d'outre-mer, sur un accompagnement personnalisé au choix de l'orientation renforcé, à tous les niveaux du collège et du lycée, et sur la transformation en cours de la voie professionnelle pour offrir des parcours attractifs et plus lisibles.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », et les groupes de prévention du décrochage scolaire au sein de ces établissements, poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

L'ensemble de ces dispositifs sont mobilisés pour contribuer à résorber les difficultés scolaires et prévenir les risques de décrochage pouvant résulter des discontinuités d'apprentissage liées à la crise sanitaire.

INDICATEUR P230-11408-347

Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
a) au collège (pour 1 000 élèves)	%	11	13,2	12	13	12,5	11
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	%	5,6	4,5	5	4,5	4	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	%	16,6	22,7	20	22	21	19

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public + privé sous contrat, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du second degré. Le champ de l'enquête inclut l'enseignement privé sous contrat depuis la rentrée 2012 et le taux de réponse de ces établissements permet d'intégrer leurs données dans les résultats depuis 2018 (année 2017-2018).

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2019 correspondent à l'année scolaire 2018-2019.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution des réalisations entre 2018 et 2019 conduisent à ajuster à la hausse les prévisions de 2020 au collège (13 ‰) et au lycée professionnel (22 ‰), et à prévoir un taux plus faible au lycée d'enseignement général et technologique (4,5 ‰), au niveau de l'amélioration observée en 2019. Les prévisions de 2021 et les cibles de 2023 tiennent compte des leviers mobilisables sur la période.

Le règlement intérieur est présenté et expliqué aux élèves et à leurs parents, qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. La « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Aucun incident résultant de la mise en cause des valeurs de la République ou de l'autorité du maître ne doit être laissé sans suite. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires. Le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

Les équipes académiques « Valeurs de la République » interviennent en appui aux établissements, pour prévenir des situations d'atteinte au principe de laïcité. Le vademecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés.

L'éducation au respect d'autrui, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, depuis la rentrée 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les enseignants, favorise la vie sociale et les échanges entre élèves.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves. La lutte contre le cyber-harcèlement et contre les violences à caractère sexuel et sexiste reste une priorité et fait l'objet d'actions de prévention ciblées. Un diagnostic sur l'égalité filles-garçons et sur l'état des violences sexistes sera notamment réalisé, en lien avec les référents « égalité filles-garçons » et les élus des conseils de la vie collégienne (CVC) et de la vie lycéenne (CVL), pour que l'engagement des élèves et leur appétence pour les enjeux d'égalité soit un levier d'amélioration du climat scolaire et de lutte contre les violences de genre.

Le droit des enfants à suivre une scolarité sans subir de harcèlement a été inscrit dans le code de l'éducation par la loi pour une école de la confiance. Dans le cadre d'un programme « clé en main », déployé sur l'ensemble du territoire national en 2021, après une expérimentation dans six académies pilotes, les équipes des écoles et établissements disposent d'un module pédagogique de 10 heures, dédié à la prévention, pour les cycles 2, 3 et 4 (du CP à la 3^e), et de ressources pour sensibiliser les personnels et les parents, et former des élèves ambassadeurs auprès de leurs pairs. Le plan de prévention des violences et du harcèlement est présenté et voté en conseil d'école ou d'établissement.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

AXE 4 : L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

LA SANTÉ

OBJECTIF DPT-884

Promouvoir la santé des élèves

INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
a) élèves des écoles en REP+	%	65*	57*	95	Non significatif	Non déterminé	Non déterminé
b) élèves des écoles en REP	%	58*	56*	90	Non significatif	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^e année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies. L'année 2019 correspond à l'année scolaire 2018-2019.

*Les taux de réalisation de 2018 et de 2019 sont établis sur la base de données non exhaustives, qui peuvent ne pas correspondre à la réalité globale de l'ensemble des académies. Le nouveau système d'information à disposition des médecins de l'éducation nationale, en cours de déploiement, vise, à moyen terme, l'amélioration du recueil des données.

**Les taux de réalisation de 2020 ne pourront être établis en raison de la fermeture des écoles pendant la crise sanitaire due à la pandémie de Covid 19 au printemps 2020.

*** A compter de la rentrée 2020 (réalisation 2021), la visite médicale de la 6^e année, qui permet en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, sera organisée conformément à l'arrêté d'application de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance : analyse des dossiers de tous les élèves et bilan en présentiel pour les élèves en situation de besoin.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les priorités gouvernementales de santé publique se traduisent par une évolution de l'organisation des visites médicales des élèves dans le cadre fixé par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 13 modifiant l'article L. 541-1 du code de l'éducation) et son arrêté d'application concernant la visite de la sixième année.

A compter de la rentrée scolaire 2020, une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans, et effectuée par les professionnels de santé du service départemental de la protection maternelle et infantile, les professionnels de santé de l'éducation nationale y contribuant, si nécessaire, afin que tous les élèves en bénéficient. Un suivi est ainsi assuré dès le plus jeune âge (instruction obligatoire dès 3 ans depuis la rentrée 2019).

Au cours de la 6^e année, une visite médicale permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est également organisée : analyse des dossiers de tous les élèves et bilan en présentiel pour les élèves en situation de besoin.

Les prévisions de 2020 ne peuvent être actualisées, compte tenu de la fermeture des écoles liée à la crise sanitaire du printemps 2020.

Les prévisions de 2021 et les cibles de 2023 seront fixées au PAP 2022, dans le cadre de la nouvelle organisation des visites médicales des élèves.

La gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, les missions et les moyens des personnels de santé alloués aux académies, le travail partagé à construire avec les personnels de la protection maternelle et infantile et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier), dans le cadre de la mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », contribuent à améliorer le repérage et la prise en charge précoces des troubles et maladies de l'enfant.

LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

OBJECTIF DPT-2484

Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

INDICATEUR P129-10603-12879

Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	69	72	71	71	72	73

Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation de la prévision 2020 et la cible 2021 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des budgets MILDECA 2019 et 2020 maintenus ou prévus pour le territoire malgré des éléments exogènes tenant aux travaux menés actuellement par la Mission que sont :

- la poursuite en 2020, par le Président de la MILDECA, de la réforme de l'animation du réseau MILDECA tenant notamment au renforcement du lien entre les chefs de projet territoriaux et les chargés de mission MILDECA ;
- la mise en œuvre du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 avec la volonté d'une forte appropriation des enjeux par les territoires par la mise en œuvre des feuilles de route régionales sur 2020.

L'ensemble de ces nouvelles actions devrait permettre aux chefs de projet de continuer à mobiliser les partenaires locaux sur des actions de lutte contre les addictions et, ainsi, d'atteindre la cible 2020.

Dans ce contexte, la MILDECA estime la progression de cet indicateur à 3 points entre 2018 et 2021.

INDICATEUR P129-264-12878

Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	55	73	74	74	75	77

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2020 est confirmée.

Le niveau de connaissance est mesuré via un sondage annuel prévu chaque année en décembre afin de mesurer l'efficacité des actions du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, notamment celles visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'adoption d'un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général, constituent en effet une priorité du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Cette mesure implique des prises de parole des représentants du Gouvernement sur le sujet. Ces prises de parole sont relayées par les parties prenantes de la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives tant au niveau local que national, tout au long de la durée du plan.

Les prévisions pour les années 2020-2021 sont donc portées à 74 et 75 %.

L'évolution de cet indicateur est perçue comme un outil de pilotage de l'action interministérielle et permet d'ajuster l'action gouvernementale en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives sur les cinq prochaines années.

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES

OBJECTIF DPT-888

Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

INDICATEUR P304-2255-2253

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	14,4	15,1	14,7	15,5	15,5	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	50	50,4	50	50,5	50,5	50,5

Précisions méthodologiques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2019).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. **Suite à la période de confinement qui a entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été ajustée à 15,5 % pour 2020. Cet indicateur se maintiendrait à ce niveau jusqu'en 2023.**

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. Suite à la période de confinement qui a entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été ajustée à 50,5 % pour 2020. **La cible 2023 confirme la stabilisation du niveau de cet indicateur.**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	61 579 991	55 973 158	66 971 866	66 971 866	67 037 420	66 799 064
P216-01 État-major et services centraux	1 390 503	1 390 503	1 476 231	1 476 231	1 643 551	1 643 551
P216-10 Fonds interministériel de prévention de la délinquance	60 189 488	54 582 655	65 495 635	65 495 635	65 393 869	65 155 513
P232 Vie politique, culturelle et associative	833 196	1 047 159	801 000	801 000	801 000	801 000
P232-04 Cultes	833 196	1 047 159	801 000	801 000	801 000	801 000
P147 Politique de la ville	31 738 274	31 738 274	49 985 322	49 985 322	49 985 322	49 985 322
P147-01 Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	31 738 274	31 738 274	49 985 322	49 985 322	49 985 322	49 985 322
P129 Coordination du travail gouvernemental	6 309 026	6 309 026	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000
P129-15 Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	6 309 026	6 309 026	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000
P141 Enseignement scolaire public du second degré	360 650 649	360 650 649	362 112 084	362 112 084	362 118 865	362 118 865
P141-01 Enseignement en collège	126 346 499	126 346 499	128 134 328	128 134 328	128 134 328	128 134 328
P141-02 Enseignement général et technologique en lycée	65 247 669	65 247 669	57 132 046	57 132 046	57 132 046	57 132 046
P141-03 Enseignement professionnel sous statut scolaire	28 494 399	28 494 399	31 863 325	31 863 325	31 863 325	31 863 325
P141-06 Besoins éducatifs particuliers	132 224 288	132 224 288	136 601 604	136 601 604	136 608 385	136 608 385
P141-08 Information et orientation	8 337 794	8 337 794	8 380 781	8 380 781	8 380 781	8 380 781
P230 Vie de l'élève	265 106 069	265 106 069	262 936 984	262 936 984	263 734 503	263 734 503
P230-01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité	236 568 328	236 568 328	232 941 182	232 941 182	233 737 378	233 737 378
P230-02 Santé scolaire	11 353 942	11 353 942	11 376 634	11 376 634	11 377 348	11 377 348
P230-04 Action sociale	9 271 507	9 271 507	9 697 550	9 697 550	9 698 159	9 698 159
P230-06 Actions éducatives complémentaires aux enseignements	7 912 292	7 912 292	8 921 618	8 921 618	8 921 618	8 921 618
P101 Accès au droit et à la justice	5 842 742	48 167 231	10 977 000	10 977 000	7 555 197	7 555 197
P101-02 Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 140 021	1 140 021	1 260 000	1 260 000	1 388 072	1 388 072
P101-03 Aide aux victimes	4 702 721	47 027 210	4 992 750	4 992 750	6 167 125	6 167 125
P101-04 Médiation familiale et espaces de rencontre			4 724 250	4 724 250		
P107 Administration pénitentiaire	66 740 432	65 276 214	82 233 393	82 233 393	83 997 876	83 997 876

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107-02 Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	66 740 432	65 276 214	82 233 393	82 233 393	83 997 876	83 997 876
P166 Justice judiciaire	66 740 432	65 276 214	82 233 393	82 233 393	83 997 876	83 997 876
P166-02 Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	66 740 432	65 276 214	82 233 393	82 233 393	83 997 876	83 997 876
P182 Protection judiciaire de la jeunesse	36 248 821	36 248 821	36 272 663	36 272 663	36 562 996	36 562 996
P182-01 Mise en oeuvre des décisions judiciaires	26 534 137	26 534 137	26 551 590	26 551 590	26 764 113	26 764 113
P182-03 Soutien	7 177 267	7 177 267	7 181 987	7 181 987	7 239 473	7 239 473
P182-04 Formation	2 537 417	2 537 417	2 539 086	2 539 086	2 559 410	2 559 410
P152 Gendarmerie nationale	1 060 776 306	992 149 725	1 092 006 045	1 005 788 544	1 062 273 426	1 002 629 880
P152-01 Ordre et sécurité publics	1 060 776 306	992 149 725	1 092 006 045	1 005 788 544	1 062 273 426	1 002 629 880
P176 Police nationale	1 178 922 271	1 178 922 271	1 186 316 802	1 186 316 802	1 220 067 203	1 220 067 203
P176-01 Ordre public et protection de la souveraineté	111 317 259	111 317 259	110 876 805	110 876 805	111 098 141	111 098 141
P176-02 Sécurité et paix publiques	1 067 605 012	1 067 605 012	1 075 439 997	1 075 439 997	1 108 969 062	1 108 969 062
P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	98 860	98 860	348 420	348 420		
P124-22 Personnels transversaux et de soutien	98 860	98 860	348 420	348 420		
P137 Égalité entre les femmes et les hommes	19 321 912	19 013 692	22 712 048	22 712 048	39 236 048	32 036 048
P137-21 Politiques publiques - Accès au droit	19 321 912	19 013 692	22 712 048	22 712 048	39 236 048	32 036 048
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	11 778 893	11 778 893	21 421 721	21 421 721	17 667 999	17 667 999
P304-17 Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	11 778 893	11 778 893	12 455 609	12 455 609	12 667 999	12 667 999
P304-19 Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes			8 966 112	8 966 112	5 000 000	5 000 000
P219 Sport	263 000	263 000	139 960	139 960	800 000	800 000
P219-03 Prévention par le sport et protection des sportifs	263 000	263 000	139 960	139 960	800 000	800 000
P354 Administration territoriale de l'État	26 052 185	26 052 185	26 263 225	26 263 225	26 775 564	26 775 564
P354-01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	25 002 741	25 002 741	25 115 259	25 115 259	24 567 206	24 567 206
P354-04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	1 049 444	1 049 444	1 147 966	1 147 966	1 161 357	1 161 357
P354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale					1 047 001	1 047 001
Total	3 199 003 059	3 164 071 441	3 308 831 926	3 222 614 425	3 327 711 295	3 260 629 393

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P150 Formations supérieures et recherche universitaire

P231 Vie étudiante

P163 Jeunesse et vie associative

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P216 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – État-major et services centraux	1 390 503	1 390 503	1 476 231	1 476 231	1 643 551	1 643 551
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	60 189 488	54 582 655	65 495 635	65 495 635	65 393 869	65 155 513
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	61 579 991	55 973 158	66 971 866	66 971 866	67 037 420	66 799 064

Le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'action 1 « état-major et services centraux » porte notamment les effectifs du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les crédits sur cette action ne concernent donc que la masse salariale (titre 2).

Les effectifs du secrétariat général du CIPDR inscrits sur le programme 216 participent, dans leurs fonctions, au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018.

L'action 10 « fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de 65,7 M€ en AE et 65,4 M€ en CP pour 2021. Sous le contrôle du CIPDR qui en fixe les orientations, le secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

Dépenses de fonctionnement

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 0,27 M€ correspondent au budget de fonctionnement du SG-CIPDR (hors dépenses de personnel) qui est exécuté sur l'action 1 du programme 216. Ce montant tient compte du transfert des crédits de fonctionnement de la MIVILUDES.

Dépenses d'intervention

La ventilation des crédits d'intervention est structurée en 3 blocs, pour l'essentiel des investissements portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles :

> Prévention de la délinquance (28,88 M€ en AE et 28,64 M€ en CP)

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période. La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

Actions en faveur des jeunes délinquants : 11,52 M€ en AE et 11,28 M€ en CP ;

- actions de prévention des violences aux femmes, familles - Aides victimes : 11,20 M€ en AE/CP ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique : 3,66 M€ AE/CP ;
- autres préventions de la délinquance : 2 M€ AE/CP ;
- actions de gouvernance et concordances CLSPD-CISPD : 0,5 M€ AE/CP.

> Sécurisation (20,72 M€ en AE et CP)

Les actions de sécurisation des sites sensibles au risque terroriste, essentiellement lieux de cultes et établissements scolaires, les projets relatifs à la vidéo protection de voie publique - caméras et centre de supervision - et des raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie, ainsi que les subventions d'équipements des polices municipales seront financées à hauteur de 20,72 M€ AE/CP.

> Prévention de la radicalisation (15,8 M€ en AE et CP)

Le financement des actions menées dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 s'élève à 15,8 M€ AE/CP.

P232 VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Cultes	833 196	1 047 159	801 000	801 000	801 000	801 000
P232 – Vie politique, culturelle et associative	833 196	1 047 159	801 000	801 000	801 000	801 000

0,8 M€ en AE et 1 M€ en CP ont été consommés en 2019 dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme (titre 6). Ces crédits sont destinés au financement de recherches en islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'Islam de France, et aux subventions accordées pour la mise en œuvre de diplômes d'universités de formation civile et civique et de deux certificats existants. En 2019, 0,2 M€ en CP ont également été consommés au titre de la convention signée en 2015 entre le ministère de l'intérieur et l'institut français de civilisation musulmane (IFCM) à Lyon.

Cette consommation comprend également des dépenses liées au fonctionnement telles que des frais de déplacement, etc.

Les crédits ouverts en LFI 2020 et prévus au PLF 2021 restent stables.

P147 POLITIQUE DE LA VILLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	31 738 274	31 738 274	49 985 322	49 985 322	49 985 322	49 985 322
P147 – Politique de la ville	31 738 274	31 738 274	49 985 322	49 985 322	49 985 322	49 985 322

Le programme 147 « politique de la ville » de la mission « cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme et la tutelle de l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

Le programme 147 vise principalement, au travers des nouveaux contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle, d'une part entre les femmes et les hommes et, d'autre part, dans l'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats reposent sur trois piliers et trois axes transversaux :

- **un pilier « cohésion sociale »**, avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Il se traduit par un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il se traduit également par une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations ;
- **un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population ;
- **un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, avec pour objectif la réduction des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des femmes et des jeunes.

L'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse, représentent les trois axes transversaux à décliner sur l'ensemble des priorités du contrat de ville et à travers ses trois piliers d'intervention.

435 contrats de ville ont été signés en 2015 pour une période de cinq ans et ont été prorogés jusqu'en 2022 lors du vote de la loi de finances en 2019. S'appuyant sur une géographie resserrée, correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté, ces contrats concernent environ 5,4 millions de personnes, résidant dans 1 514 quartiers prioritaires de 812 communes, en métropole et dans les outre-mer.

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, les ministres chargés de la ville et de l'intérieur ont lancé un dispositif spécifique dédié aux QPV : « quartiers d'été » offrent des activités estivales de loisirs, ainsi que des animations sportives et culturelles. Ce dispositif est piloté par les préfetures afin de l'adapter au contexte local en lien avec les collectivités territoriales et les partenaires locaux. « Quartiers d'été » conduit à abonder certains dispositifs ci-dessous mentionnés, et ainsi à renforcer la présence humaine et le lien social dans les QPV.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les rapports annuels de l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV) dressent un portrait contrasté de la situation en matière de sécurité et de tranquillité publiques dans les QPV. Les enquêtes de victimation démontrent que le sentiment d'insécurité est plus prégnant chez les habitants des QPV par rapport aux habitants des unités urbaines environnantes : en 2016, 25 % des habitants des QPV déclaraient se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier, tandis que 13 % seulement des personnes n'habitant pas en quartier prioritaire déclarent se sentir en insécurité dans leur quartier.

En 2018, ce sentiment d'insécurité a connu une augmentation : 42 % des habitants des QPV estimaient que leur quartier n'est pas sûr et seulement 24 % le trouvaient tout à fait agréable à vivre (quand la proportion des personnes satisfaites de leur cadre de vie s'élevait à 58 % dans les unités urbaines environnantes). Cette insatisfaction vis-à-vis du cadre de vie constitue une préoccupation pour les habitants des QPV dans une proportion plus élevée que pour les

habitants des autres territoires. Parmi les facteurs d'insatisfaction, figurent l'importance de la délinquance (55 % contre 23 %), du bruit (50 % contre 27 %) et de l'environnement dégradé, mal entretenu ou sale (46 % contre 20 %). Au final, plus de la moitié des habitants des QPV estiment que leur quartier souffre de son image, contre 13 % des habitants des unités urbaines environnantes.

Diverses actions de prévention primaire sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville, au titre des contrats de ville (2015-2022) et de leurs piliers thématiques et axes transversaux.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) élaborée pour la période 2020-2024, et publiée le 9 mars 2020, s'appuie sur quatre grands axes auxquels la politique de la ville apporte sa contribution :

- Agir plus tôt dans la prévention de la délinquance des jeunes ;
- Mieux protéger les personnes vulnérables ;
- Impliquer la population, en tant que nouvel acteur de la prévention ;
- Rénover la gouvernance en direction des territoires.

Déclinée autour de ces quatre axes et de 40 propositions, elle se déploie en particulier autour de trois programmes d'actions qui structurent l'action des acteurs de terrain.

Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Le programme « ville-vie-vacances » (VVV)

Ce programme contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté résidant en QPV. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Le dispositif concerne toutes les périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été pour environ la moitié des actions soutenues) et s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes, âgés de 11 à 18 ans. Il est rattaché au volet jeunesse du contrat de ville. Il vise le renforcement de la parité entre les filles et les garçons, le développement des activités organisées en dehors des quartiers pour permettre une plus grande ouverture des jeunes sur le monde extérieur, ainsi que la co-construction des projets avec les jeunes eux-mêmes.

Le programme VVV a été financé à hauteur de 7,1 M€ en 2019. 1 247 projets locaux ont été soutenus dans les QPV. Ces projets, portés par 1 143 organismes différents, ont bénéficié à 370 000 jeunes issus de départements et ont été consacrés à des actions à dominante éducative, culturelle et sportive.

Le programme de réussite éducative

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes, résidant en QPV ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. Il s'agit d'un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement scolaire développés notamment par le ministère de l'éducation nationale, ainsi qu'à l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local.

Le PRE contribue à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, grâce à un accompagnement des élèves (soutien psychologique, ateliers permettant d'améliorer la confiance en soi, la méthodologie de travail...). Des actions sont également proposées aux familles (soutien à la parentalité, actions permettant une meilleure compréhension des attendus et codes de l'école et un suivi du travail scolaire des enfants, etc.).

En 2020, le territoire national compte près de 550 PRE actifs, soit plus de 600 communes et près de 1200 quartiers concernés. Le budget national 2020 s'élève à 68,2 M€. 101 000 enfants et jeunes bénéficient de ce programme.

Le renforcement des liens police/population

La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance conforte le rôle des 9 000 médiateurs sociaux actuellement en activité dans les QPV et prévoit qu'ils soient associés aux cellules de concertation : conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

(CISPD). En complément, dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), un rapprochement entre la population, les forces de sécurité de l'État, les polices municipales et les services de secours est recherché, en multipliant des actions de contact et en communiquant sur les opérations "tranquillité vacances", "tranquillité senior", ainsi que sur la participation citoyenne.

Axe 2 : Mieux protéger les personnes vulnérables

Le financement de l'accès aux droits et aux services publics

En matière d'accès aux droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics accédant insuffisamment aux services de droit commun. Il s'agit de permettre l'orientation des personnes vers des structures appropriées, de les conseiller et les accompagner dans leurs démarches administratives et juridiques, et de leur faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié si nécessaire.

Les interventions de la politique de la ville dans ce domaine ne visent pas les structures ou les actions généralistes de droit commun : sont privilégiées les actions qui facilitent l'accessibilité géographique aux services publics et tendent à améliorer la qualité de l'accueil et de l'information apportée par ces services. A ce titre, près de 5 M€ sont mobilisés chaque année dans les quartiers de la politique de la ville.

Les marches exploratoires des femmes

Près d'1 femme sur 3 éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier (contre moins d'1 femme sur 5 ailleurs) et 10 % d'entre elles ont été victimes de violences physiques ou sexuelles. Les femmes se sentent particulièrement exposées dans la rue et dans les transports en commun, avec la peur fréquente d'être suivies, de subir des agressions, des menaces ou des vols. Ce sentiment d'insécurité conduit fréquemment les femmes à éviter ou désertier les espaces publics, à restreindre leurs activités et leur participation à la vie collective. Les enseignements tirés des marches exploratoires permettent de mettre en place des mesures adéquates pour améliorer les aménagements urbains, mieux lutter contre les facteurs d'insécurité et contre le phénomène d'invisibilité progressive des femmes dans certains espaces. Ce programme permet également l'amélioration des relations entre la police et la population.

France Médiation a été désignée par le 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) pour mener une expérimentation nationale de marches exploratoires géolocalisées dans 12 villes (150 femmes y ont participé). En septembre 2016, le bilan de cette expérimentation a été rendu aux ministres chargés de la Ville et des droits des femmes ; il a été alors proposé que chaque QPV puisse bénéficier de ces actions (plus de 30 sites nouveaux en 2017). Un état des lieux a été réalisé à partir de fin 2019 afin de déterminer les quartiers à prioriser pour étendre cette action.

Par ailleurs, l'observatoire national de la délinquance dans les transports (dépendant du ministère de la transition écologique) a mené des marches exploratoires des femmes dans les transports en commun, permettant ainsi aux sociétés de transports d'adapter des mesures répondant aux besoins du terrain. Un guide est issu de ce travail.

Axe 3 : Impliquer plus la population, en tant que nouvel acteur de la prévention

Le programme adultes-relais

Le programme adultes-relais vise à favoriser le lien social par le déploiement de la médiation sociale dans les QPV. En 2020, le programme compte 6 514 postes ouverts. Aux 4 000 postes existants en 2018, se sont ajoutés 1 000 postes complémentaires créés dans le cadre de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers en 2019, puis 1 514 nouveaux postes supplémentaires en 2020 dans le cadre du déploiement du plan Quartiers d'Été.

Ce programme vise deux objectifs principaux : la mise en œuvre de la médiation sociale et l'insertion professionnelle des intéressés. Les actions menées par les adultes-relais consistent à faciliter localement l'accès des habitants des QPV aux services publics et à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de ces quartiers.

Les enquêtes réalisées annuellement par le programme 147 entre 2010 et 2017 auprès des structures employeuses d'adultes-relais montrent la prédominance du secteur associatif (77 %), principalement des structures de taille modeste (47 % comptent moins de 10 salariés).

Le bilan des interventions des adultes-relais est très positif : 40 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois, plus de 12 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire et 12 000 situations conflictuelles sont traitées mensuellement.

La gestion des conflits et la médiation dans les espaces et les lieux publics constituent aujourd'hui environ 15 % de l'activité des adultes-relais.

La prévention de la délinquance commençant dès l'école, un dispositif de médiation sociale en milieu scolaire a été expérimenté pendant deux ans (2012-2014) dans 40 territoires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire. Ce dispositif a été étendu depuis à plus de 100 quartiers en 2019 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Tremplin Asso. France médiation, lauréate de l'AMI a, sur la base des besoins identifiés, présenté des projets conduisant, sur les sites concernés à affecter des adultes-relais à ces missions.

L'évaluation de ce dispositif a montré que les effets du programme sont positifs : réduction de 11 % du taux de harcèlement ressenti par l'ensemble des collégiens, avec en particulier une réduction significative du harcèlement verbal de 15 % (moqueries, surnoms méchants...). Le programme est bénéfique pour les plus jeunes élèves, ceux-là mêmes qui sont le plus exposés à la violence : ainsi la probabilité de se sentir harcelé diminue de 46 % chez les jeunes garçons de 6ème. Des effets positifs sont également constatés sur le bien-être psychologique et social des élèves, ainsi que sur l'absentéisme des élèves et des enseignants.

Enfin, une norme expérimentale AFNOR du métier de la médiation sociale a vu le jour en décembre 2016, et la certification correspondante en décembre 2017.

L'accompagnement des employeurs à l'obtention de la norme a commencé en mars 2017, financé par le secrétariat général du CIPDR et le programme 147. Il est mené par cinq réseaux nationaux de médiation sociale auprès de leurs adhérents dans un premier temps. Depuis 2018, les services territoriaux de l'État sont sollicités pour soutenir cette action localement, notamment en direction des employeurs d'adultes-relais sur leur territoire. A ce jour, les DRJSCS des Hauts de France, de PACA, de la Nouvelle Aquitaine et de l'Île-de-France ont répondu positivement pour participer au financement de l'accompagnement des employeurs de médiateurs sociaux sur leur territoire. Les autres DRJSCS et DDCCS/PP ont privilégié des actions d'informations, et certaines vont lancer un soutien financier à la démarche en 2021.

A ce jour, une cinquantaine de structures sont labellisées ou en cours de labellisation. La norme permet, d'une part, la professionnalisation des employeurs et des médiateurs, dont les 6 514 adultes-relais, et d'autre part la mise en place de passerelles de formation avec les métiers traditionnels du travail social (assistants sociaux, éducateurs, etc.).

La gestion urbaine de proximité (GUP)

La GUP vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par un pilotage concerté et coordonné des différents opérateurs publics et privés concernés. Son déploiement constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville. Elle recouvre principalement les enjeux de propreté, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, de mise à niveau de la qualité des services de proximité et d'amélioration de la sécurité et de la tranquillité.

Par ailleurs, l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévu par le code général des impôts, qui s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022 pour les bailleurs propriétaires de logements situés dans les QPV, participe au déploiement de la GUP. Il permet aux bailleurs qui en bénéficient de développer des actions concourant à l'amélioration de la tranquillité résidentielle, au renforcement du lien social et de la présence de personnel de proximité (notamment des agents de médiation sociale et des référents sûreté).

Le coût total de l'abattement de TFPB est estimé à environ 170 M€ pour 2019 et s'accompagne d'un mécanisme de compensation des moins-values de recettes fiscales pour les collectivités concernées par ce dispositif (à hauteur de 40 % depuis la loi de finances pour 2016).

Axe 4 : rénover la gouvernance en direction des territoires.

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) est chef de file sur deux mesures qui s'inscrivent dans la continuité de son action depuis la mise en place du plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 :

- Le CGET (ANCT depuis le 1^{er} janvier 2020) a été mandaté par le Premier ministre en 2015 pour concevoir et déployer un plan de formation à l'attention des agents des trois fonctions publiques, ainsi que des salariés et bénévoles qui sont au contact direct des publics : délégués du préfet, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et sportifs, éducateurs de prévention spécialisée, éducateurs sportifs, entraîneurs, animateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, conseillers en insertion sociale et professionnelle, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), coordonnateurs de réussite éducative, cadres associatifs, gardiens d'équipements ou d'immeubles, policiers municipaux, personnels de mairies de quartier et de centres sociaux, etc.
- L'ambition du plan national de formation « valeurs de la République et laïcité » (VRL) est d'adresser à tous, et particulièrement aux jeunes, un discours clair et sans équivoque sur ce qu'est la laïcité et ce qu'elle n'est pas, et sur le lien fort entre ce principe et les valeurs de la République. Le déploiement des formations s'appuie sur un kit pédagogique unique et un réseau de formateurs habilités aux niveaux national et régional, afin de s'assurer de la qualité de l'expertise et de la cohérence des messages diffusés. Les lignes directrices et les contenus du kit ont fait l'objet d'une validation par un groupe de travail partenarial, piloté par l'ANCT, réunissant plusieurs ministères ainsi que l'observatoire de la laïcité, le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'union sociale pour l'habitat. Sur le fond, le kit promeut une approche fondée sur le droit et le dialogue. Sur le plan pédagogique, une approche pragmatique a été privilégiée : à partir d'un cadrage historique et juridique, l'application du principe de laïcité est abordée à travers différents cas pratiques adaptés aux situations professionnelles des participants. Initié fin 2015, le déploiement du plan de formation est entré en 2017 dans une phase de montée en puissance, qui a permis de réviser à la hausse l'objectif initial de 10 000 personnes formées. Dans le cadre de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, annoncée à l'issue du conseil des ministres du 18 juillet 2018, l'objectif de former 20 000 acteurs de terrain par an a été fixé. Depuis fin 2015, ce sont plus de 43 000 acteurs de terrain qui ont déjà été formés et plus de 16 000 autres sensibilisés au principe de laïcité, grâce à un réseau qui compte désormais plus de 2 100 formateurs et 300 formateurs de formateurs habilités.
- Le MCTRCT s'est engagé dans le cadre du PNPR (mesure n°42) à intégrer, dès l'été 2018, dans la formation « Valeurs de la République et Laïcité » un module spécifique sur la prévention de la radicalisation. Le CGET, devenu ANCT, a travaillé à sa conception, en lien avec le SG-CIPDR et finalisé les ressources pédagogiques fin 2018. Des éléments didactiques sur la politique publique de prévention de la radicalisation ont ainsi été intégrés à la nouvelle édition du kit de formation VRL. Un dispositif d'accompagnement des formateurs a été mis en place en 2019 aux niveaux national et local pour initier la présentation de cette nouvelle séquence. Les formateurs sont désormais à même de la déployer dans les formations qu'ils animent avec l'objectif de donner envie aux participants d'approfondir la question en s'inscrivant, ensuite, à une formation dédiée à la prévention de la radicalisation.
- La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers comporte également un volet « Prévention de la radicalisation », qui s'appuie sur la généralisation des plans locaux de prévention de la radicalisation en articulation avec les contrats de ville. Ces plans, qui doivent être co-construits avec les maires, doivent permettre de conduire des actions concrètes en matière notamment :
 - d'accompagnement des jeunes ;
 - de soutien à la parentalité ;
 - de renforcement de l'esprit critique ;
 - de formation des professionnels.

La nécessité de poursuivre la généralisation des plans locaux de prévention de la radicalisation avait déjà été réaffirmée dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018. Dans la continuité de la circulaire Ville – Intérieur du 2 décembre 2015 et de l'instruction du Premier ministre du 13 mai 2016, la mesure n°48 du plan prévoit en effet un renforcement et une généralisation des plans de prévention de la radicalisation dans les contrats de ville et une articulation avec les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

La circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 juillet 2018 détaillant le rôle des préfets dans la mise en œuvre du P NPR invite les Préfets de département à transmettre au SG-CIPDR et au CGET (ANCT depuis le 1^{er} janvier 2020) l'état d'avancement de l'élaboration de ces plans d'action pour chacun des contrats de ville de leur territoire, ainsi que toute éventuelle difficulté rencontrée dans la mise en œuvre. A ce stade, moins de 30 % des contrats de ville intègrent un plan de prévention de la radicalisation sur le modèle de l'instruction du 13 mai 2016. Au regard des difficultés déjà identifiées pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action locaux de prévention de la radicalisation, l'ANCT et le SG-CIPDR travaillent à la mise en place d'un soutien aux territoires pour l'élaboration des plans de prévention de la radicalisation, sur la base notamment des bonnes pratiques recensées.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, les sous-préfets d'arrondissement, ainsi que sur les services de l'État et les délégués du préfet.

Concernant la prévention de la radicalisation, les préfets peuvent solliciter les crédits du FIPDR pour soutenir des initiatives dans les QPV (prise en charge des personnes en situation de radicalisation, accompagnement des familles, ...). Les délégués du préfet formés en matière de prévention de la radicalisation doivent jouer un rôle d'interface entre le niveau local et les cellules de suivi des préfectures auxquelles ils ont vocation à participer. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du référent désigné par la collectivité territoriale et sont amenés à assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.

Afin de renforcer localement les capacités de prise en charge des personnes en situation de radicalisation ainsi que leur famille, un travail visant l'implication de grands réseaux associatifs a été engagé par le ministère de l'Intérieur et le ministère de la ville (mesure 50 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART)), qui s'est traduit par les conventions de partenariats suivantes :

- convention avec les réseaux de la prévention spécialisée, 14 octobre 2016 ;
- convention avec l'Association nationale des Points accueil écoute jeunes, 23 novembre 2016 ;
- convention avec la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs, 23 novembre 2016.

P129 COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	6 309 026	6 309 026	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000
P129 – Coordination du travail gouvernemental	6 309 026	6 309 026	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000

Placé sous la responsabilité du secrétaire général du gouvernement, le programme 129 « coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'usager que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et couvre de multiples volets qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte,

réalisée par la mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives notamment à travers le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives se fonde sur une approche intégrée, combinant en particulier :

- la prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant ;
- le repérage des conduites addictives des jeunes dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- une attention spécifique portée aux personnes les plus éloignées des dispositifs de prévention et de soins avec la mise en œuvre des mesures adaptées (populations sous main de justice, populations en errance) ;
- la prévention des conduites addictives également en milieu professionnel ;
- une politique de réduction des risques, inscrite dans un continuum avec les stratégies thérapeutiques, dans une approche non seulement par produits mais encore populationnelle (jeunes, participants aux événements festifs, publics précaires, etc.) ;
- la lutte contre les trafics tant au niveau national que local, en lien avec l'ensemble des acteurs, forces de sécurité, élus locaux et citoyens pour reprendre possession des territoires confrontés aux violences liées au trafic ;
- la prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic et l'accompagnement à la sortie ;
- le renforcement du renseignement opérationnel, l'adaptation des techniques et moyens d'enquête et la mutualisation des savoir-faire qu'impose la sophistication croissante des moyens de dissimulation et d'acheminement des stupéfiants ;
- la formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à l'identification et la confiscation des avoirs criminels, et la coopération internationale pour priver les trafiquants du produit de leurs activités tout en renforçant les moyens de l'État en matière de prévention et de lutte contre le trafic.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La MILDECA contribue largement à la politique de prévention de la délinquance en finançant des mesures visant à assurer le respect de la loi (encadrement de la vente d'alcool), à prévenir ou à réduire les dommages sociaux consécutifs à la consommation de produits psychoactifs (violences en particulier faites aux femmes et / ou intrafamiliales, délits), à favoriser la réinsertion des personnes souffrant d'addictions (populations sous main de justice, personnes en errance) et à garantir la tranquillité et la salubrité publiques (milieu festif, débits de boisson etc.).

Ces actions sont menées localement par les chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets), qui disposent de 75 % des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de lutte contre les conduites addictives qui soit adaptée aux spécificités locales.

Par ailleurs, au sein de la MILDECA, deux agents, mis à disposition contre remboursement par le ministère de l'intérieur, assurent le lien institutionnel avec l'ensemble des services du ministère sur les questions de respect de la loi, de lutte contre les trafics et de délinquance associée. Cette action est menée au niveau national et, en tant que de besoin, en appui au réseau territorial de la MILDECA.

Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les thématiques d'affectation des crédits.

La part des actions financées en 2019 par les crédits de la MILDECA et concourant à l'objectif de prévention de la délinquance est évaluée à 72 % du nombre global des actions financées. Cet ensemble comprend en particulier des actions de prévention en milieu scolaire (programmes de renforcement des compétences psycho-sociales, en particulier) ainsi que des actions de lutte contre l'entrée dans le trafic et de lutte contre la récidive. Celles-ci se sont développées en 2019, généralement cofinancées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance, s'inscrivant dans la dynamique ouverte par le plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants et la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance. La proportion est évaluée à 60 % pour 2020 et 2021, dans la mesure où des programmes de renforcement des compétences psycho-sociales en milieu scolaire vont de plus en plus basculer sur

des financements par le fonds national de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

Pour la campagne 2020, et dans la poursuite des deux exercices précédents, afin de consolider le partenariat entre le SG CIPD et la MILDECA, une annexe commune aux circulaires que chacune d'elles adresse à son réseau territorial a été établie autour de deux axes majeurs : la lutte contre l'entrée dans le trafic et le renforcement du dispositif TAPAJ. La MILDECA a par ailleurs contribué aux travaux préparatoires de la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance, qui a été présentée en février 2020.

P141 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	126 346 499	126 346 499	128 134 328	128 134 328	128 134 328	128 134 328
02 – Enseignement général et technologique en lycée	65 247 669	65 247 669	57 132 046	57 132 046	57 132 046	57 132 046
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	28 494 399	28 494 399	31 863 325	31 863 325	31 863 325	31 863 325
06 – Besoins éducatifs particuliers	132 224 288	132 224 288	136 601 604	136 601 604	136 608 385	136 608 385
08 – Information et orientation	8 337 794	8 337 794	8 380 781	8 380 781	8 380 781	8 380 781
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	360 650 649	360 650 649	362 112 084	362 112 084	362 118 865	362 118 865

Concernant le programme 141 « enseignement scolaire public du second degré », les crédits concourant à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation correspondent à la valorisation de la rémunération des chefs d'établissements, des enseignants, des psychologues de l'éducation nationale et des personnels composant les équipes mobiles de sécurité (EMS) opérationnelles dans toutes les académies depuis 2011, qui contribuent à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et la radicalisation. Afin de prendre en compte plus précisément le volet « prévention de la radicalisation » dans ce DPT, l'activité des référents académiques sur ce domaine apparaît pour la proportion de leur travail lié à cette prévention. Les dépenses de rémunération correspondantes sont réparties par action en fonction des établissements au sein desquels l'ensemble de ces personnels interviennent.

S'agissant du HT2, les crédits sont consacrés aux dispositifs relais.

P230 VIE DE L'ÉLÈVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	236 568 328	236 568 328	232 941 182	232 941 182	233 737 378	233 737 378
02 – Santé scolaire	11 353 942	11 353 942	11 376 634	11 376 634	11 377 348	11 377 348
04 – Action sociale	9 271 507	9 271 507	9 697 550	9 697 550	9 698 159	9 698 159
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	7 912 292	7 912 292	8 921 618	8 921 618	8 921 618	8 921 618
P230 – Vie de l'élève	265 106 069	265 106 069	262 936 984	262 936 984	263 734 503	263 734 503

S'agissant du programme 230 « vie de l'élève », les conseillers principaux d'éducation (CPE), les personnels sociaux et de santé participent également à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et de la

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

radicalisation, ainsi que les assistants d'éducation, y compris les assistants de prévention et de sécurité (APS) dont la rémunération est imputée sur le hors titre 2.

Les crédits afférents au fonds de vie lycéenne, au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, à l'école ouverte et aux associations sportives concourent également à cette politique.

P101 ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 140 021	1 140 021	1 260 000	1 260 000	1 388 072	1 388 072
03 – Aide aux victimes	4 702 721	47 027 210	4 992 750	4 992 750	6 167 125	6 167 125
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre			4 724 250	4 724 250		
P101 – Accès au droit et à la justice	5 842 742	48 167 231	10 977 000	10 977 000	7 555 197	7 555 197

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que la demande porte sur une information ou un diagnostic juridique, une aide aux démarches ou encore une action en justice ou un contentieux. Cette politique publique associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales. Elle est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé (personnes habitant dans des quartiers sensibles ou en milieu rural loin d'un tribunal, couples confrontés à une séparation conflictuelle, victimes, personnes âgées, détenus, etc.).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Par deux de ses composantes, « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » et « aide aux victimes d'infraction pénale », la politique d'accès au droit et à la justice contribue de manière indirecte à la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

Cette action s'appuie à la fois sur :

- les lieux d'accès au droit mis en place par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) : les CDAD sont des groupements d'intérêt public partenariaux présidés par les présidents des tribunaux judiciaires du chef-lieu du département. Ils sont chargés de mettre en place un système structuré d'information générale des personnes, d'aide à l'accomplissement de toute démarche juridique, d'assistance à la rédaction et de consultations juridiques. En 2019, le dispositif comprenait 1 748 points et relais d'accès au droit. Parmi ces lieux, en application de loi du 24 novembre 2009, 149 points d'accès au droit sont implantés dans des établissements pénitentiaires et offrent aux détenus un accès au droit contribuant ainsi à l'apaisement des tensions au cours de leur détention, à leur réinsertion et donc à la prévention de la récidive.
- les 147 maisons de justice et du droit (MJD) : en 2019, les MJD ont reçu près de 1 050 000 personnes, dont environ 126 000 dans le cadre de l'activité judiciaire pénale et 40 000 dans le cadre de l'aide aux victimes. Les MJD assurent une présence judiciaire de proximité essentiellement en milieu urbain, très souvent dans des zones sensibles ou à proximité de telles zones. Des actions de prévention de la délinquance et de la récidive, notamment en direction des mineurs et de leurs familles, y sont développées. Les MJD œuvrent également à l'accès au droit (information juridique, orientation et aide aux démarches principalement) et favorisent les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien.

Depuis 2019, le réseau de l'accès au droit est articulé avec le dispositif des France Services afin d'offrir à tous les usagers un accès aux services publics facilité.

Aide aux victimes d'infractions pénales

La politique d'aide aux victimes tend à apporter, le plus rapidement possible après les faits, un soutien matériel et psychologique renforcé aux victimes, à les accompagner tout au long de la procédure judiciaire jusque dans les démarches d'indemnisation, ainsi qu'à assurer une prise en charge pluridisciplinaire, en urgence et sur la durée, des victimes gravement traumatisées, notamment à la suite d'attentat. Elle s'appuie sur un réseau d'associations locales qui sont agréées par le ministère de la justice et subventionnées par les cours d'appel et qui interviennent de manière gratuite et confidentielle dans les tribunaux judiciaires, dans des commissariats ou des brigades de gendarmerie, des lieux d'accès au droit, des hôpitaux, etc. Les permanences tenues garantissent aux victimes, en particulier à celles résidant dans les quartiers prioritaires, une prise en charge globale et immédiate en urgence. En 2019, ce réseau a accueilli, informé et orienté environ 316 000 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation de 10 % par rapport à 2018), dont 839 victimes d'acte de terrorisme.

Les associations d'aide aux victimes participent à l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI), prévue à l'article 10-5 du code de procédure pénale « afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale ». Cet article, introduit par la loi du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne, favorise la prise en considération de la situation de la victime au cours de la procédure, des investigations au jugement, afin de détecter sa vulnérabilité et de déterminer l'étendue des mesures de protection nécessaires pour éviter représailles ou victimisation secondaire. En 2019, plus de 4 600 victimes (soit une progression de 120 % en un an) ont été reçues à ce titre par 96 associations d'aide aux victimes.

Deux dispositifs comportent une forte dimension de prévention de la délinquance :

- le téléphone grave danger (TGD) : prévu par l'article 41-3-1 du code de procédure pénale, ce dispositif permet au procureur de la République, en cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal, d'attribuer à cette dernière, pour une durée de six mois renouvelable et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection qui lui permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger s'il n'y a pas cohabitation entre la victime et l'auteur des faits. La loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille a élargi ses conditions d'attribution, et a incité les procureurs de la République à recourir davantage à ce dispositif pour faire face à l'augmentation des violences conjugales, en attendant la mise en œuvre du bracelet anti-rapprochement (BAR). Fin 2019, 1 216 téléphones étaient déployés, soit une progression annuelle de 45 %.
- la justice restaurative : l'article 10-1 du code de procédure pénale offre « à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction [la possibilité] de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission ». En complément de la réponse juridictionnelle, une mesure de justice restaurative associe un auteur ou des auteurs d'infractions pénales et une ou des victimes afin qu'ils envisagent ensemble les conséquences de l'acte commis, et le cas échéant, trouvent des solutions pour les dépasser, dans un objectif de rétablissement de la paix sociale. Le ministère de la justice préconise des partenariats entre les associations d'aide aux victimes, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Le programme 101 finance plusieurs actions de nature à prévenir la récidive : rencontres condamnés-victimes (indirectes) en milieu ouvert ; rencontres auteurs-victimes (directes) en phase pré-sentencielle, des rencontres détenus victimes en phase post-sentencielle ; actions spécifiques telles que des rencontres auteurs-victimes d'accident de la route ou des médiations restauratives entre auteur et victime de violence conjugale.

Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

La part du programme 101 contribuant à la prévention de la délinquance est estimée sur la base des clefs de répartition suivantes :

- action 2 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » : 15 % des subventions versées aux CDAD ;
- action 3 « aide aux victimes » : 15 % des subventions versées aux associations locales d'aide aux victimes ainsi que la totalité des dépenses d'équipement en téléphones et de fonctionnement de plateforme d'appel du dispositif TGD.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA POLITIQUE DE LA VILLE

- service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (secrétariat général du ministère de la justice) ;
- cours d'appel ;
- conseils départementaux de l'accès au droit.

P107 ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	66 740 432	65 276 214	82 233 393	82 233 393	83 997 876	83 997 876
P107 – Administration pénitentiaire	66 740 432	65 276 214	82 233 393	82 233 393	83 997 876	83 997 876

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 107 « administration pénitentiaire » est l'un des six programmes de la mission justice.

Sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Elle est l'une des cinq directions du ministère de la justice.

En 2020, le budget annuel s'élève à 4 Md€, dont près de 1,3 Md€ de crédits hors titre 2 regroupés au sein du programme 107 et de deux comptes de commerce (CC909 « régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires (RIEP) » et CC912 - « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ». Le plafond d'autorisation d'emplois inscrit au titre de l'exercice 2020 est de 42 461 agents. Outre l'administration centrale, 187 établissements pénitentiaires et une centaine de services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte en outre deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (AGIPIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP). Elle prend en charge près de 250 000 personnes, dont environ 160 000 en milieu ouvert et près de 81 000 sous écrou au 1^{er} janvier 2020.

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 107 concourant à la prévention de la délinquance regroupent :

- les dépenses en matière de service général (participation des personnes détenues à l'entretien et au fonctionnement des établissements pénitentiaires contre rémunération) dans les établissements pénitentiaires en gestion publique et en gestion déléguée ;
- les crédits destinés à l'enseignement en détention ;
- les sommes versées au titre de la lutte contre la pauvreté (indigence) ;
- le coût de la formation professionnelle en gestion publique et en gestion déléguée (pour le volet orientation et évaluation des personnes détenues, les actions de formation relevant des régions) ;
- le montant de la convention conclue avec Pôle emploi au niveau national ;
- le coût des programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- les crédits de réinsertion gérés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP).

L'ensemble des dépenses précédemment mentionnées relève des missions de réinsertion (titres 3 et 6) de l'administration pénitentiaire et participent à la politique de prévention de la délinquance.

Cette évaluation couvre l'ensemble des établissements pénitentiaires, que ceux-ci soient en gestion publique, en gestion déléguée ou en partenariats publics-privés.

La variation de la consommation des crédits entre 2019 et 2020 s'explique par l'augmentation des activités mises en place pour prévenir la délinquance. En effet, les activités contribuent à étayer le projet d'exécution de peine des personnes condamnées, mais aussi le projet de préparation à la sortie de toutes les personnes détenues. En développant une offre d'activités pluridisciplinaire, ce n'est pas l'offre de « loisirs » ou la finalité « occupationnelle » qui est visée, mais bien la construction, par tous les leviers mobilisables, de projets de sortie et donc de retour à la vie en société. La mise en place de cette politique volontariste impactera la consommation des crédits sur les années à venir.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, précise que « le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées ».

Elle a été récemment confortée par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Elle trouve une traduction opérationnelle dans :

- les méthodes de prise en charge des personnes placées sous main de justice (1) mises en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour prévenir tout nouveau passage à l'acte délinquant ;
- les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes placées sous main de justice (2) qui concourent à la sortie de délinquance.

1. L'accompagnement des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) vers l'insertion et la sortie de délinquance (ou désistance)

La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) définit la prévention de la récidive comme la finalité de l'action de ces services déconcentrés.

Pour atteindre cet objectif, les SPIP développent des méthodes spécifiques permettant un accompagnement vers la sortie de délinquance des personnes placées sous main de justice sur l'ensemble de leur territoire de compétence, c'est-à-dire à l'échelle d'un département. À ce titre, ils mettent en œuvre :

- **une évaluation de la situation des PPSMJ** afin d'élaborer un plan d'accompagnement très individualisé, permettant de répondre aux besoins spécifiques de la personne, et favorisant ainsi le processus de sortie de délinquance, conformément aux règles européennes relatives à la probation (REP)[1] et au premier référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1) ;
- **un plan d'accompagnement visant l'individualisation des peines.** Il se traduit par des interventions spécifiquement adaptées, tant dans leur intensité (adaptation de l'intensité de suivi au risque de récidive), que dans leurs modalités. Il mêle ainsi prise en charge individuelle (par le biais d'entretiens notamment) et collective (dispositifs pilotés par les SPIP visant l'interaction entre les participants, tous placés sous main de justice).

De nombreux dispositifs de prise en charge collective pilotés par les SPIP, avec le concours des partenaires institutionnels et associatifs (1 293 dispositifs en 2017)^[2] sont ainsi développés sur le territoire :

- les programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- les stages ou modules de citoyenneté ;
- les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- les stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ;
- les programmes d'insertion ;
- et de nombreux autres dispositifs de prise en charge collective, élaborés en fonction des besoins rencontrés par les services sur les territoires.

Le développement des prises en charge collectives est inscrit dans la politique du service afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins identifiés chez les PPSMJ pour une sortie de délinquance au même titre que l'entretien individuel. Ces dispositifs sont également déclinés dans le plan d'accompagnement de la personne et de l'exécution des peines (PACEP) prévu dans le cadre du RPO.

Une progressivité des parcours des personnes placées sous main de justice, renforçant le processus de désistance, grâce :

Au développement et à la diversification des aménagements de peine, la sortie anticipée offrant une possibilité de continuité de suivi encadrée en milieu ouvert qui permet non seulement de préparer un projet de sortie mais également de bénéficier d'un encadrement en milieu ouvert pour accompagner la mise en œuvre du projet, et donc limite le risque de récidive. La loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019 va encore plus loin dans le développement des aménagements de peine. En effet, elle pose, pour les peines de un à douze mois, le principe de l'exécution de la peine sous le régime d'un aménagement, de préférence *ab initio*. L'aménagement de peine ne sera, de plus, plus conditionné par l'exigence de garanties de réinsertion de la part du condamné.

S'agissant des peines de prison plus longues, leur durée permettra un travail approfondi en vue de la préparation d'un projet de sortie cohérent. De plus, l'exception liée à la récidive qui prévoyait un abaissement du plafond à un an pour pouvoir bénéficier d'un aménagement de peine après incarcération est supprimée.

A la mise en œuvre de la libération sous contrainte, créée par la loi du 15 août 2014 et renforcée par loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019, qui crée un examen obligatoire par le juge de l'application des peines (JAP) des situations des personnes détenues. Lorsqu'elles sont admises à une libération sous contrainte, les personnes détenues exercent leur reliquat de peine sous le régime de la semi-liberté, du placement extérieur, du placement sous surveillance électronique (qui sera remplacé par la détention à domicile sous surveillance électronique en 2020 avec la loi de programmation pour la justice) ou de la libération conditionnelle. Ainsi, les « sorties sèches » de détention, facteur favorisant la récidive, sont évitées. Cette modalité d'exécution de la fin de la peine permet au SPIP de poursuivre un travail d'accompagnement et de réinsertion socio-professionnelle, en milieu ouvert, en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs. La loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019 constitue une nouvelle étape pour favoriser le prononcé de LSC. En effet, elle :

- positionne la LSC comme le principe, celle-ci ne pouvant être refusée qu'en cas d'impossibilité de la mettre en œuvre ;
- encadre davantage les motifs de refus de la part du magistrat : désormais, le juge de l'application des peines ne pourra refuser l'octroi de la mesure qu'en constatant, par ordonnance spécialement motivée, qu'il est impossible de la mettre en œuvre au regard des exigences de l'article 707 du code de procédure pénale ;
- présume le consentement de la personne détenue : si la personne n'a pas indiqué qu'elle refusait cette mesure, on considère qu'elle consent à la LSC ;
- permet d'examiner la LSC avant les 2/3 de la peine pour permettre une libération effective aux 2/3.

Au 1^{er} janvier 2020, 1 031 personnes condamnées bénéficient d'une libération sous contrainte dans le cadre d'une mesure sous écrou (soit 582 personnes en placement sous surveillance électronique, 33 en placement extérieur hébergés, 37 en placement extérieur non hébergés et 379 en semi-liberté).

Il convient de noter que l'action de l'administration pénitentiaire porte particulièrement sur un public de jeunes majeurs, du fait des caractéristiques de la population pénale. Les jeunes majeurs (18-25 ans) représentent une part importante (20,9 % au 31 décembre 2019 (chiffres MO) / 1^{er} janvier 2020 (chiffres MF)) des effectifs suivis par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), tant en milieu ouvert (20,9 % au 31 décembre 2019) qu'en milieu fermé (22,0 % au 1^{er} janvier 2020).

2- Les politiques d'insertion au profit des personnes placées sous main de justice

La mission de contribution à l'insertion socio-professionnelle dévolue à l'administration pénitentiaire, au travers de l'action des SPIP et des établissements pénitentiaires, requiert le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

Dans cette perspective, l'administration pénitentiaire développe et diversifie la coopération institutionnelle et le partenariat pour que les personnes qui leur sont confiées puissent :

- accéder en milieu ouvert comme en milieu fermé, à l'ensemble des prestations et des politiques publiques de droit commun (accès aux soins, aux droits sociaux, à la formation professionnelle, etc.) ;
- accéder à des activités socio-éducatives, artistiques, culturelles et sportives de qualité en détention ;
- conserver des liens avec leurs proches pendant la période de leur incarcération ;
- bénéficier de dispositifs d'accompagnement à la sortie (logement, accompagnement social, etc.).

En permettant aux personnes placées sous main de justice de retrouver une place au sein du corps social, ces politiques concourent efficacement au processus de sortie de délinquance.

En résumé, l'administration pénitentiaire concourt donc à la prévention de délinquance de deux façons :

- par la mise en œuvre de méthodes d'intervention spécifiques destinées à prévenir la récidive ;
- par la mobilisation de l'ensemble des acteurs participant aux politiques publiques, au titre de sa mission d'insertion socio-professionnelle des publics qui lui sont confiés.

[1] Adoptées le 20 janvier 2010 par le conseil de l'Europe.

[2] Il convient de souligner que ce chiffre correspond uniquement aux dispositifs de prise en charge collective ; ils ne comprennent pas les actions culturelles, socio-culturelles, sportives, de formation, etc. dont l'objectif premier ne vise pas la prévention de la récidive mais qui peuvent y contribuer par leurs impacts.

Définition d'une prise en charge collective : une prise en charge collective est une modalité d'intervention structurée des SPIP auprès de PPSMJ réunies en groupe ; elle s'articule avec l'accompagnement individuel assuré par les personnels référents, en vue de favoriser la sortie de délinquance.

Les participants sont orientés par le SPIP soit en opportunité, soit en exécution d'une peine, au regard d'une ou de plusieurs problématiques communes préalablement identifiées.

Elle se traduit à travers des dispositifs diversifiés, qui visent systématiquement à instaurer une dynamique de groupe et une interactivité entre les participants. Le pilotage de ces dispositifs (tant dans leur conception que dans leur réalisation) et leur évaluation relèvent du SPIP, y compris lorsqu'un (des) partenaire(s) est (sont) associé(s).

P166 JUSTICE JUDICIAIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	66 740 432	65 276 214	82 233 393	82 233 393	83 997 876	83 997 876
P166 – Justice judiciaire	66 740 432	65 276 214	82 233 393	82 233 393	83 997 876	83 997 876

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. En matière pénale, le parquet met en œuvre une politique générale de lutte contre la délinquance en liaison avec les préfets et les administrations concernées.

Les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance, tout en favorisant la réinsertion.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'action n° 2 « conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » qui couvre les moyens humains et budgétaires permettant aux services judiciaires de rendre la justice en matière pénale, concourt plus particulièrement à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Cette action recouvre notamment les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance et la radicalisation.

Cependant, il n'est actuellement pas possible d'évaluer précisément les crédits qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation au sein de cette action.

Le rôle des magistrats du parquet dans la prévention de la délinquance a été consacré par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui a modifié les articles 35 et 39-2 du code de procédure pénale.

L'article 39-2 du code de procédure pénale dispose que le procureur de la République « [...] anime et coordonne dans le ressort du tribunal judiciaire la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'État, telles que précisées par le procureur général en application de l'article 35. Il est également consulté par le représentant de l'État dans le département avant que ce dernier n'arrête le plan de prévention de la délinquance ».

L'article 35 du code de procédure pénale précise que le procureur général « anime et coordonne l'action des procureurs de la République [...] en matière de prévention [...] des infractions à la loi pénale ».

Le procureur de la République exerce ses prérogatives en la matière, en pratique, au travers de sa participation à diverses instances partenariales de sécurité et de prévention de la délinquance, tant au plan départemental qu'au plan local.

Cette participation active et volontaire des membres du parquet constatée dans l'ensemble des ressorts du territoire national représente un investissement important, notamment en temps de travail, pour les magistrats du parquet.

L'objectif central est l'établissement de diagnostics partagés entre différents responsables publics et la détermination en commun d'actions prioritaires pour mieux prévenir la délinquance dans le cadre des priorités de politique pénale fixées par le ministère public.

La participation de l'autorité judiciaire aux politiques publiques locales traitant, notamment, de prévention de la délinquance contribue pleinement à l'effort développé en commun avec d'autres acteurs institutionnels pour mieux prévenir la délinquance et favorise plus particulièrement :

- une approche plus fine, par les magistrats du parquet, de l'environnement dans lequel s'inscrit leur action. Ils sont ainsi associés aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou conseil intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et plus précisément aux groupes restreints territoriaux ou thématiques de ces conseils ;
- une meilleure connaissance et compréhension de l'institution judiciaire chez les partenaires extérieurs. En effet, les CLSPD et CISPD constituent des instances privilégiées dans lesquelles les procureurs de la République peuvent notamment rappeler les attributions du ministère public et présenter les priorités en vigueur dans leurs ressorts en matière de politique pénale. A cet égard, la circulaire du 6 novembre 2019, dans le prolongement de la circulaire de politique pénale générale du 21 mars 2018, rappelle l'importance de l'implication du ministère public dans les politiques partenariales locales et la circulaire du 29 juin 2020 invite à un renforcement du dialogue institutionnel et des échanges d'informations entre les maires et les procureurs de la République ;
- une complémentarité plus efficace des actions sur le terrain, via notamment une bonne coordination entre l'activité des travailleurs sociaux en commissariats ou brigades de gendarmerie et celle des associations d'aide aux victimes d'infractions. Ainsi, la circulaire générale de politique pénale du 19 septembre 2012 invite les représentants du ministère public à appeler l'attention des préfets sur la nécessité de développer des permanences d'associations d'aide aux victimes en particulier au sein des services de police et unités de gendarmerie afin d'assurer l'accompagnement et l'information des victimes dès le dépôt de plainte. La circulaire du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes encourage l'amélioration de l'accueil des victimes de violences au sein du couple et des dispositifs d'évaluation du danger ; il est notamment demandé aux procureurs de la République de généraliser le dispositif EVVI prévu par l'article 10-5 du code de procédure pénale. Le recours à l'évaluation approfondie est également préconisé par la circulaire du 28 janvier 2020 de présentation des dispositions civiles et pénales de la loi du 28 décembre 2019, qui comporte en annexe la grille d'évaluation du danger élaborée par le ministère de l'intérieur et destinée à être renseignée pour toute victime signalant des violences conjugales aux forces de l'ordre. La généralisation des unités d'accueil pédiatrique enfance en danger (ex-unités d'accueil médico-judiciaire pédiatrique) prévue dans le cadre du plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants permettra également de recueillir la parole des victimes mineures dans des conditions adaptées. Le dépôt de plainte simplifiée, le recueil de plainte en milieu hospitalier et le recueil de preuves sans plainte à l'hôpital, également encouragés par les deux circulaires susmentionnées et par le rapport des trois inspections (IGJ, IGAS, IGS) remis à la garde des sceaux en novembre 2019 participent de cette complémentarité de prise en charge des victimes ;

- une mobilisation des moyens nécessaires à l'action de la Justice : soutien à l'aide aux victimes, diversification des postes pour le travail d'intérêt général (TIG), travail non rémunéré ou réparation pénale, octroi de places d'hébergement pour les victimes ; encouragement du partenariat entre les acteurs judiciaires et les structures d'accueil des personnes condamnées à un TIG, ou des auteurs de violences conjugales faisant l'objet d'une mesure d'éviction du domicile du couple - la plateforme nationale d'éviction des conjoints violents opérationnelle depuis le 6 avril 2020 a permis de rendre effective cette mesure, désormais possible à tous les stades de la procédure, y compris à titre d'alternative aux poursuites, en offrant aux procureurs des places d'hébergement supplémentaire pendant la crise sanitaire ; le dispositif doit être pérennisé et généralisé selon de nouvelles modalités et accompagné d'un suivi renforcé des auteurs permettant d'assurer une prise en charge globale, dans le cadre présentenciel comme postsentenciel ; gestion des nombreux téléphones grave danger (TGD) déployés (y compris en outre-mer), au nombre de 1553 au 5 août 2020, dont 1125 attribués soit 72 % du parc global ; accompagnement du déploiement du bracelet électronique anti-rapprochement à compter de septembre 2020, dont la généralisation à l'ensemble des juridictions est prévue en décembre 2020 ; réunion des comités locaux d'aide aux victimes en format violences intrafamiliales ; organisation de RETEX en cas d'homicide conjugal permettant d'associer l'ensemble des acteurs ayant eu à connaître du couple dans une perspective d'échange d'information entre les différentes institutions locales et étatiques (autorité judiciaire, éducation nationale, préfecture, conseil départemental, collectivités locales, hôpital, forces de l'ordre...). Les 80 zones de sécurité prioritaires, créées en 2012 et 2013, sont chacune composées de deux cellules de coordination opérationnelles, toutes deux co-présidées par le préfet et le procureur de la République.

Les procureurs de la République concernés par les ZSP ont été associés à l'élaboration par l'autorité préfectorale d'un plan méthodologique ou stratégique fixant le contenu du dispositif, les missions et la composition des cellules de coordination opérationnelles des forces de sécurité intérieure (CCOFSI). Le dispositif des ZSP demande un investissement important des procureurs de la République qui coprésident les CCOFSI avec les préfets et sont présents dans toutes les cellules de coopération opérationnelle du partenariat (CCOP). Par ailleurs, dans de nombreuses ZSP ou en dehors de ces zones, les parquets dirigent des groupes locaux de traitements de la délinquance (GLTD) permettant de prioriser les efforts des acteurs de la lutte et de la prévention de la délinquance sur un quartier ou une thématique déterminée.

Par ailleurs, l'institution judiciaire est associée à la mise en place de la police de sécurité du quotidien, particulièrement dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) déterminés par le ministère de l'intérieur (15 QRR créés en 2018, 32 supplémentaires prévus en 2019), où son investissement est essentiel. Au sein de chaque QRR, le procureur de la République co-préside avec le préfet une cellule de lutte contre les trafics (CLCT), instance de pilotage renforcé destinée à faire converger les priorités d'action pénale définies par le procureur de la République et les moyens susceptibles d'y être dédiés par l'autorité administrative, dans le cadre d'une stratégie territoriale globale visant à améliorer la lutte contre la criminalité organisée.

Le ministère de la justice a diffusé une dépêche le 15 mars 2019 portant sur la circulaire d'orientation de l'emploi des crédits du FIPD pour 2019 (circulaire adressée aux préfets le 28 février 2019 par le SG-CIPDR). Cette dépêche expose les orientations thématiques prioritaires d'emploi des fonds et préconise une méthodologie permettant à l'institution judiciaire d'encourager le développement d'actions partenariales en vue de mobiliser des co-financements au titre du FIPD. Elle prévoit notamment que les crédits FIPD devront bénéficier en priorité aux actions de prévention en direction des territoires concernés par une zone de sécurité prioritaire, un quartier de reconquête républicaine et des quartiers bénéficiant d'un contrat de ville.

Enfin, la prévention de la radicalisation s'impose depuis quelques années comme un enjeu majeur pour l'institution judiciaire. Les procureurs de la République sont particulièrement investis à cette fin dans les politiques transversales de détection et de prévention.

Au sein de chaque parquet, un magistrat référent pour le suivi des affaires de terrorisme et de prévention de la radicalisation violente a été désigné dans le prolongement des circulaires du 5 décembre 2014 et du 13 octobre 2016. En outre, la création du parquet national antiterroriste s'est accompagnée de la mise en place des magistrats du ministère public délégués à la lutte antiterroriste « au sein des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est susceptible de se trouver une forte concentration de personnes soutenant ou adhérant à des thèses incitant à la commission d'actes de terrorisme ». La circulaire du 1^{er} juillet 2019 liste les ressorts dans lesquels sont désignés des magistrats délégués (Paris, Bobigny, Créteil, Lille, Lyon, Marseille, Nanterre, Pontoise, Versailles, Évry, Nice, Strasbourg et Toulouse). De même, dans le cadre des deux plans de lutte contre le terrorisme et la radicalisation

(PLAT I et PLAT II) puis de la circulaire du 13 octobre 2016, des postes d'assistants spécialisés en matière de lutte contre la radicalisation ont été créés. Désormais, 40 assistants spécialisés en matière de lutte contre la radicalisation sont déployés au niveau des parquets et parquets généraux des ressorts les plus concernés par cette problématique.

Le ministère public est systématiquement associé aux cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF), mises en place en 2014, qui visent à accompagner les familles qui signalent un proche au titre de la radicalisation et à prendre en charge les intéressés, dans une perspective préventive et pluridisciplinaire. Depuis la circulaire du ministre de l'intérieur du 14 décembre 2018, les procureurs de la République sont membres permanents des groupes d'évaluation départementaux (GED), créés en 2014 et ayant pour objet d'organiser le décroisement de l'information au niveau du département et de s'assurer que chaque individu signalé pour radicalisation fait l'objet d'une évaluation puis, si nécessaire, d'un suivi. Par ailleurs, le procureur de la République est membre permanent des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR), mises en place à partir de novembre 2019 et ayant pour mission d'établir un diagnostic de l'état de l'islamisme et du repli communautaire dans le département, d'assurer la centralisation et le partage d'informations et de définir une stratégie de lutte contre les actes qui constituent des infractions pénales ou troublent l'ordre public.

Parallèlement à la création de ces instances, 15 zones particulièrement exposées à la radicalisation ont été définies parmi les QRR pour faire l'objet de plans de lutte contre la radicalisation (PLRQ). Dans ces territoires, les moyens sont renforcés et une stratégie de lutte contre la radicalisation et le repli communautaire est appliquée. Sous l'autorité du préfet, ces plans d'action ont vocation à mobiliser tous les services de l'État, notamment le procureur de la République.

L'administration centrale œuvre à la multiplication des partenariats avec diverses associations, entreprises et organismes afin de développer les mesures alternatives à l'incarcération présentant un contenu pédagogique, tels que les TIG, travaux non rémunérés et réparations pénales, qui présentent un effet positif en termes de prévention de la récidive. Ainsi, des accords nationaux et des arrêtés d'habilitation nationale sont signés avec des opérateurs économiques, associations ou fondations à rayonnement national^[1], afin d'acter et de faciliter leur engagement citoyen tendant à favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention de lutte contre la récidive et du travail d'intérêt général. La création de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice par le décret du 7 décembre 2018 permettra notamment de renforcer davantage l'action des autorités centrales pour le développement du travail d'intérêt, et ce en incluant des structures de l'économie sociale et solidaire comme le permet désormais la loi du 23 mars 2019.

Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

L'action n°2 « conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » - qui couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité rendues dans des délais raisonnables - concourt plus particulièrement à la politique de prévention de la délinquance.

Cette action recouvre notamment les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées.

Deux de ses axes sont plus particulièrement concernés : l'amplification et la diversification de la réponse pénale, ainsi que l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales.

Les crédits de ce programme n'apparaissent pas dans l'annexe financière dans la mesure où il n'est pas possible d'établir précisément la proportion de ceux qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

[1] Accords du 12 janvier 2016 : l'association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), la fondation de l'Armée du Salut, l'association EMMAÛS France, l'entreprise Electricité, Réseau de Distribution France (ERDF), la société JC Decaux, le groupe La Poste, l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur, le groupe SNCF et l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP)

Arrêté d'habilitation nationale du 21 février 2017 renouvelant l'habilitation nationale de la Croix-Rouge Française, le Secours catholique et La Poste SA et arrêté d'habilitation nationale du même jour habilitant Emmaüs France, les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur et l'Association nationale pour la formation professionnelle des Adultes (AFPA).

P182 PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	26 534 137	26 534 137	26 551 590	26 551 590	26 764 113	26 764 113
03 – Soutien	7 177 267	7 177 267	7 181 987	7 181 987	7 239 473	7 239 473
04 – Formation	2 537 417	2 537 417	2 539 086	2 539 086	2 559 410	2 559 410
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	36 248 821	36 248 821	36 272 663	36 272 663	36 562 996	36 562 996

Présentation globale du programme 182

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs^[1] et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017^[2], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale.

Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juillet 2020, de 1212 établissements et services^[3] :

- 224 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 988 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 242 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

Elle se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge^[4], en renforçant l'individualisation de son projet et de sa prise en charge au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance rénovée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif^[5].

C'est donc dans le cadre de ses missions et au titre de cette politique que la DPJJ apporte l'expertise du public dont elle a la charge et permet la prise en compte de ses besoins.

À cette fin, la DPJJ s'implique dans les travaux du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation^[6] (CIPDR). Elle est étroitement associée à l'ensemble des travaux conduits par le secrétariat général du CIPDR depuis de nombreuses années et a contribué :

- à l'élaboration du 10^{ème} rapport au parlement du CIPDR ;
- aux travaux préparatoires à la circulaire cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;
- aux travaux relatifs au rapprochement forces de sécurité de l'État et population ;
- aux travaux relatifs à l'élaboration de la Nouvelle Stratégie nationale de prévention de la délinquance (NSPDR) 2020-2024 ;

- au groupe de travail relatif aux indicateurs radicalisation (jusqu'en juillet 2017) ;
- au comité de pilotage des équipes mobiles d'intervention (jusqu'en juin 2017) ;
- au groupe de travail de coordination des réseaux et d'élaboration de référentiels professionnels et d'élaboration d'une cartographie relatives aux acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation (jusqu'en janvier 2019) ;
- au groupe de travail sur l'élaboration d'un cahier des charges pour les associations mandatées par les préfetures (ayant abouti à l'arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation) ;
- au groupe de travail relatif à l'élaboration du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) de 2018 ;
- au comité des financeurs en lien avec la mesure 45 du plan national de prévention de la radicalisation (instance toujours existante).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

- **Dans le champ de la prévention de la délinquance**

En mars 2020, le Premier ministre a validé la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance 2020–2024 élaborée dans le cadre de nombreux travaux menés par le CIPDR auxquels la DPJJ a été associée.

Elle est organisée autour de 4 axes :

- Axe 1 : les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention (14 mesures) ;
- Axe 2 : aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (7 mesures) ;
- Axe 3 : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance (6 mesures) ;
- Axe 4 : le territoire, vers une gouvernance renouvelée et efficace (13 mesures).

La DPJJ est clairement identifiée, soit en tant que pilote/partenaire ou en tant que public cible dans une dizaine de mesures de la NSPDR 2020-2024.

La circulaire cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 a vocation à soutenir les priorités d'action définies dans le cadre de la nouvelle stratégie. Outre l'appui aux actions nouvelles concernant les jeunes et leur famille qui intéresse directement la PJJ (les actions de prévention primaire, notamment vis-à-vis des plus jeunes - moins de 12 ans - sur les champs tels que la sensibilisation au risque d'entrée dans les trafics, dans les phénomènes de bande, l'éducation aux médias et à l'information, les actions de soutien à l'exercice de l'autorité parentale, etc.), la prévention de la récidive des jeunes demeure une priorité.

À cet égard, les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes identifiés comme étant en risque de récidive sont notamment citées et devront être poursuivies et renforcées. Les dispositifs de prise en charge permettant d'éviter les ruptures de suivi, particulièrement ceux mis en œuvre dans le cadre des groupes thématiques des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance et des conseils pour les droits et devoirs des familles devront être privilégiés.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) se décline, au niveau territorial, par le plan départemental de prévention de la délinquance. Les services territoriaux de la PJJ concourent à son élaboration, conformément à la circulaire de 2008.

À un niveau plus local, la loi du 5 mars 2007, qui consacre les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), a pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs concernés par les questions de sécurité, d'une part et de territorialiser les réponses aux problématiques liées à la prévention de la délinquance, d'autre part. À ce titre, la PJJ est membre de droit des CLSPD et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) sur les territoires. Les CLSPD constituent l'instance territoriale de référence en matière de prévention de la délinquance.

Toutefois, localement, des groupes de travail et d'échange d'informations peuvent être mis en place dans le cadre des CLSPD ou CISPD. Parfois ponctuels, ils peuvent également être pérennes, avec des thématiques variables selon les spécificités des territoires. Par ailleurs, en fonction de la situation locale, les compétences du CLSPD peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État^[7].

Il en est ainsi des cellules de coordination opérationnelle du partenariat ou des groupes locaux de traitement de la délinquance pouvant être créés dans le cadre particulier des zones de sécurité prioritaire. Ces groupes, au sein desquels des informations confidentielles, et non secrètes, peuvent être échangées, ont parfois pour objet de prévenir la délinquance des jeunes. En outre, depuis la loi du 15 août 2014, à la demande de l'autorité judiciaire, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. Dans ce cadre, compte tenu de leur expertise, et dans le strict respect du secret professionnel, les services territoriaux de la PJJ ont vocation à être habituellement associés. Ce partage d'informations est encadré par la loi du 5 mars 2007, elle-même complétée par un guide de déontologie. Le programme d'action prioritaire de la SNPD fixe également des actions de prévention de la récidive pour les jeunes les plus ancrés dans la délinquance.

Par ailleurs, la DPJJ déploie une action éducative à destination des mineurs détenus au sein des 43 quartiers pour mineurs (QM), des 6 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et du service éducatif du centre des jeunes détenus. L'encadrement et l'accompagnement des mineurs détenus sont assurés par des professionnels de la DAP, de la PJJ, de l'éducation nationale et de la santé.

Le travail interinstitutionnel et pluridisciplinaire est un enjeu essentiel dans l'élaboration des projets éducatifs individualisés. L'action éducative de la DPJJ doit prendre en compte des risques éducatifs, sociaux et sanitaires accrus (rupture des liens familiaux, du parcours scolaire, passage à l'acte auto ou hétéro-agressif, troubles psychiques, etc.) engendrés par l'incarcération.

Dans le cadre de la politique de la prévention de la récidive, la DAP et la DPJJ promeuvent la qualité du travail pluridisciplinaire. Des instructions ont été données afin que les projets d'établissements prévoient les modalités d'intervention et d'échange d'informations entre les acteurs.

De plus, une enquête conjointe, quantitative et qualitative, a été menée sur la situation des mineurs incarcérés permettant d'affiner la connaissance de ce public. Des pistes d'actions ont été dégagées en vue de mieux prendre en compte les éléments de personnalité, d'améliorer l'individualisation des prises en charge et de s'inscrire dans un processus de prévention au sens large (rupture des parcours, comportements auto et hétéro-agressifs, dépendances, risques psycho-sociaux, délinquance).

Au regard de l'accroissement du nombre de mineurs détenus sur certains territoires et plus particulièrement en Île-de-France, des établissements pénitentiaires habilités à l'accueil des mineurs se trouvent en sur occupation ces derniers mois. Cette situation impose des transferts afin de maintenir l'encellulement individuel. La dépêche DACG/DAP/DPJJ du 9 janvier 2018 relative aux transferts de mineurs aux fins de régulation des effectifs constitue un nouvel outil de référence pour garantir l'encellulement individuel, assurer la qualité de la prise en charge en tenant compte des enjeux en termes de sécurité, de risques suicidaires, de continuité des parcours et de maintien des liens familiaux. Enfin, dans ce contexte, la DPJJ a adressé des instructions relatives aux alternatives à la détention des mineurs à ses directions interrégionales. Elle rappelle notamment que la PJJ joue un rôle essentiel à tous les stades de la procédure pour proposer des solutions alternatives à l'incarcération, et/ou pour en réduire la durée de la détention.

En 2019, la DAP et la DPJJ ont fixé pour objectif la réalisation d'un état des lieux conjoint de la prise en charge en EPM et en QM. En effet, plus de 10 ans après la généralisation de l'intervention éducative en QM (2006) et l'ouverture des EPM (2007/2008), cette évaluation conjointe du dispositif de détention des mineurs permettra de bénéficier d'un état des lieux partagé exhaustif et d'une vision précise du fonctionnement des différents types d'établissements, de relever les bonnes pratiques et les points à améliorer et faire évoluer. Le rapport final est prévu pour la fin de l'été 2020 et devrait contribuer à la démarche de labellisation des établissements pénitentiaires que la DAP souhaite étendre aux QM et aux EPM.

L'insertion scolaire et professionnelle des jeunes constitue la clé de voûte de l'action conduite par les professionnels de la PJJ, tant en services qu'en établissements. Cet objectif d'insertion, comme de réinsertion, majeur pour l'institution et facteur de désistance, a été rappelé par la note du 24 février 2016 relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés. En ce sens le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de droit commun s'avère fondamental.

Avec le ministère de l'éducation nationale, plusieurs textes cadres conjoints détaillent ce travail partenarial, notamment :

- circulaire du 28 mars 2014 relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais, en cours d'actualisation ;
- circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;
- circulaire conjointe de partenariat éducation nationale – PJJ du 3 juillet 2015 Elle synthétise les multiples partenariats possibles et leur déclinaison opérationnelle (lutte contre le décrochage scolaire, dispositifs relais, prévention de l'absentéisme, actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, etc.) ;
- circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux, a fortiori dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions. En outre, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, a conduit la DPJJ à s'investir fortement afin de réactualiser la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Ce nouvel accord-cadre, signé le 7 mars 2017 et en cours d'actualisation, récapitule les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ et de l'AP avec les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré.

La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires. Par ailleurs, la DPJJ a été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation garantie jeunes, mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle. La participation des services déconcentrés de la DPJJ aux commissions locales de suivi relatives au dispositif favorise l'accès des jeunes suivis à la garantie jeunes, désormais inscrite dans le code du travail, conduisant à une meilleure coordination des partenariats.

Enfin, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance du 4 juillet 2019. La DPJJ, dans ce cadre, porte les enjeux dans les travaux interministériels sur sa mise en œuvre et sur les conditions d'application de cette obligation pour les jeunes qu'elle suit (décret en Conseil d'État et instruction interministérielle).

- **Dans le champ de la prévention de la radicalisation**

La politique publique de prévention de la radicalisation a été réaffirmée et renforcée par la dernière circulaire interministérielle du 23 février 2018, déclinant le plan national de prévention de la radicalisation. La DPJJ contribue pleinement à cette politique, à travers sa mission nationale de veille et d'information (MNVI), qui anime le réseau des référents laïcité et citoyenneté (RLC) présents dans les DT et les DIR. Ceux-ci sont chargés du soutien aux professionnels de la PJJ dans la prise en charge des mineurs en risque de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes, de proposer des projets de prévention (prévention primaire de la radicalisation, valorisation des valeurs de la République : la citoyenneté, la laïcité, la lutte contre toute forme de racisme et de discrimination), de proposer des actions de formation et de sensibilisation des professionnels ouvertes aux partenaires. Les RLC participent aux cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles et sont chargés d'assurer la coordination avec leurs interlocuteurs chargés de la thématique de la radicalisation sur le territoire (juridiction, préfecture, conseil départemental, éducation nationale, agence régionale de santé, etc.) et d'envisager des actions conjointes de prévention ou de formation financées notamment par les fonds FIPDR.

L'attention de la MNVI est particulièrement tournée vers 4 catégories de mineurs :

- les mineurs mis en examen dans des affaires liées au terrorisme (associations de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste et apologie du terrorisme principalement) ;
- les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance pour un risque de radicalisation ;

- les mineurs pris en charge par la PJJ à un autre titre mais qui ont fait l'objet d'un signalement au magistrat mandant pour un risque de radicalisation ;
- les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance (mesure confiée à la PJJ) en raison de la radicalisation de leurs parents (parents poursuivis pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste (AMT), tentative de départ ou retour de zone d'opérations de groupements terroristes, etc.).

Concernant la prise en charge des mineurs radicalisés, la DPJJ a fait le choix, confirmé par la note du 1^{er} août 2018 relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente, de ne pas spécialiser ses établissements et services et de ne pas regrouper les mineurs radicalisés au sein de mêmes lieux de placement. En effet, l'accent est mis sur l'individualisation et la pluridisciplinarité de la prise en charge.

Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DPJJ ont signé une note relative au protocole de coopération en vue de la prévention et la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs en situation de radicalisation en date 13 janvier 2017. Ce protocole, décliné au niveau des DIR PJJ et des DIR des services pénitentiaires, a pour but :

- de garantir et de fluidifier le passage de relais entre les services et les établissements de la DPJJ et ceux de la DAP ;
- de favoriser et formaliser les échanges interinstitutionnels sur la thématique à tous les échelons déconcentrés ;
- d'améliorer la connaissance du phénomène à un niveau plus local dans le respect des règles afférentes au partage d'informations.

Les conclusions d'une recherche sur le phénomène de radicalisation chez les jeunes suivis par la PJJ^[8] ont apporté des préconisations à l'usage des professionnels. Par exemple, éviter la « sur-réaction » face aux provocations diverses d'un jeune afin d'éviter le renforcement de la logique de révolte ; ou encore, adapter la prise en charge concernant les mineurs incarcérés, en prévenant toute stigmatisation du jeune comme « terroriste » (afin notamment d'éviter qu'il n'agisse dans la surenchère prosélyte auprès de ses codétenus).

Des formations sur la prévention de la radicalisation, régulièrement réactualisées au fil de l'avancée des connaissances théoriques (chercheurs, associations, ministère de l'intérieur, DAP) et pratiques (au fil des prises en charges concrètes de personnes radicalisées ou de personnes de retour de zone), sont proposées par le SG-CIPDR aux professionnels de la PJJ (SP et SAH). Enfin, l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse a mis en place depuis 2015 différentes formations dédiées à la prévention de la radicalisation sous forme de modules :

- un module sur 3 jours apportant des éléments d'introduction aux processus et phénomènes de radicalisations violentes ;
- un module sur 3 jours qui vise à aborder plus précisément la question des prises en charges éducatives dans une perspective pluri institutionnelle ;
- un module sur la prise en charge des mineurs de retour de zones de groupements d'opérations terroristes.

Ces formations sont complétées par des journées nationales thématiques, des actions de sensibilisation initiées sur les territoires par les RLC ainsi que des formations continues proposées par l'école autour de thèmes comme l'interculturalité, la laïcité, la citoyenneté, l'emprise et les processus de vulnérabilité, ainsi que par des journées d'études annuelles.

Concernant les retours de zones d'opérations de groupements terroristes, un plan d'action gouvernemental a été annoncé en mars 2017, organisant la prise en charge des mineurs de retour de zones dans des conditions respectueuses du droit et compatibles avec les impératifs de sécurité nationale.

Ce dispositif a depuis fait l'objet d'une actualisation et repose sur plusieurs textes :

- l'instruction du premier ministre du 23 février 2018 relative à la prise en charge des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes (dont la zone irako-syrienne) ;
- la circulaire justice du 24 mars 2017 relative aux dispositions en assistance éducative de la loi du 28 février 2017 et au suivi des mineurs de retours de zone irako- syrienne ;
- la circulaire signée entre la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la DPJJ du 8 juin 2018 relative au suivi des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes.

Ces textes s'articulent autour de la déclinaison de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, qui prévoit une expérimentation de 3 ans autorisant des prises en charge conjointes par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la PJJ. En effet, il a été prévu, à titre exceptionnel^[9], la mise en place d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert exercée par le service public de la PJJ concomitamment à un placement à l'ASE.

Le comité de suivi l'expérimentation a associé des représentants des directions du ministère de la justice concernées par les retours de zone irako-syrienne (DACG, DAP et direction des affaires civiles et du sceau), des représentants des ministères intervenant dans la prise en charge civile (solidarités et santé, éducation nationale, intérieur), des représentants des fédérations associatives et des départements, des magistrats du siège (juges des enfants) et du parquet. Le secrétariat du comité a été confié au SG-CIPDR. Il permet de faire le point à échéance régulière de la coordination des différents ministères impliqués dans la prise en charge des mineurs de retour de zone de conflit (justice, intérieur, solidarités et santé, éducation nationale). A la suite de l'expérimentation, la double mesure placement ASE-AEMO PJJ a été définitivement pérennisée par l'article 241 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. L'article 375-4 du Code civil a été modifié en conséquence. La pérennisation de la double mesure n'apporte aucun changement par rapport à l'expérimentation qui a eu lieu durant 3 ans. Ainsi, la possibilité pour le juge des enfants de prononcer cette double mesure ne concerne pas uniquement les mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes. Néanmoins, le suivi national du dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes a montré que la double intervention ASE-PJJ était particulièrement adaptée à la prise en charge de ces enfants.

L'ensemble du dispositif est évalué par un comité interministériel de suivi co-piloté par les ministères de la Justice (DPJJ), des Solidarités et de la santé (SG) et de l'Intérieur (SG-CIPDR) qui se réunit tous les 4 mois.

Enfin, les chargées de mission de la MNVI sont en lien régulier avec le SGCIPDR concernant cette politique publique liée aux retours de zone de groupements d'opérations terroristes. Dans ce cadre, la MNVI intervient notamment lors des formations « prévention de la radicalisation » organisées par le SGCIPDR afin de présenter le dispositif.

[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice

[3] Il s'agit d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception des SEAT, des SEEPM et du SECJD.

[4] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

[5] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

[6] Le volet radicalisation a été ajouté en tant que compétence au CIPD par le décret du 6 mai 2016

[7] Article D.132-7 du code de la sécurité intérieure

[8] Messieurs Laurent BONELLI et Fabien CARRIÉ, chercheurs à l'université Paris X

[9] Extension du champ d'application de l'article 375-4 al. 2 du code civil

P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation, présenté en février 2018, le cabinet du Premier ministre a validé le plan d'action du Conseil scientifique sur le processus de radicalisation (CosPRad) dont l'un des axes consiste à « Contribuer à la diffusion et à la structuration de la recherche sur les processus de radicalisation et les sorties de conflit » (axe 1) et dont l'action n° 2 « Soutien au pluralisme et à la diversification des recherches » consiste à élargir le spectre des travaux sur la radicalisation en finançant notamment cinq contrats doctoraux fléchés sur « la radicalisation et la sortie de violence ». Cette action a également été reprise dans la mesure 36 du plan national de prévention de la radicalisation précité, mesure qui prévoit de développer la recherche appliquée sur les évolutions du processus de radicalisation.

Cette mesure a pour ambition de diversifier les recherches sur ce thème et de contribuer à valoriser les résultats de la recherche et leur réutilisation au bénéfice des politiques publiques de prévention et de lutte contre la radicalisation.

Ainsi, depuis la rentrée universitaire 2019, chacun des cinq lauréats est convié durant sa formation doctorale à présenter chaque année l'état de ses travaux de recherche, et une fois sa thèse soutenue, à présenter les résultats de ses recherches au CosPRad.

P231 VIE ÉTUDIANTE

La promotion des valeurs de la République au premier rang desquelles figure la laïcité concerne tout autant l'enseignement supérieur et la recherche que l'enseignement scolaire. La cohésion de la population française repose sur la capacité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche à être un lieu de réussite et de promotion sociale pour le plus grand nombre.

Le programme 231 est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour d'aides allouées directement aux étudiants : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aide à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (aides spécifiques), aide à la mobilité master, aide aux apprenants de la Grande École du Numérique, et à la mobilité Parcoursup.

Il permet également de financer des aides indirectes : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires : centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de ce programme s'inscrit dans l'axe stratégique de la prévention de la radicalisation par le biais de financements versés à des associations et par le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études.

1- Le programme 231 intervient dans la lutte contre la radicalisation par le soutien que le ministère chargé de l'enseignement supérieur apporte à l'action des associations qui œuvrent pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des milieux les plus modestes telles que l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) ou le groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI).

2- Le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études passe par :

- le développement du soutien aux projets étudiants dans les domaines artistiques ou sportifs destinés à lutter contre les discriminations et à promouvoir le « vivre ensemble » par l'intermédiaire du réseau des œuvres universitaires et du soutien ministériel ;
- la participation à la vie associative étudiante dans les établissements qui est un excellent moyen d'intégration sociale, les associations étudiantes concourant de plus à l'amélioration de la vie de campus pour tous ;
- la reconnaissance (par l'attribution notamment de crédits ECTS) des compétences acquises par les étudiants lors d'engagements citoyens en rapport avec la lutte contre les discriminations dans le cadre de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- la pratique culturelle, artistique et sportive collective qui favorise la rencontre avec les autres et une meilleure compréhension d'autrui et qui permet également de canaliser son énergie au profit de nouvelle forme d'expression. Les associations étudiantes et les services culturels et de sport des établissements d'enseignement supérieur organisent des ateliers de pratique gratuits accessibles à tous les étudiants. Durant la crise sanitaire, les services culturels et de sport ont maintenu un lien avec les étudiants en leur proposant

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

des activités à distance et en leur diffusant des informations leur permettant de rester en contact avec le monde extérieur. Une activité emblématique de cette période a été #Amafenêtre, qui encourageait les étudiants à poster une photo de ce qu'ils voyaient de leur fenêtre. Ce projet à la fois fédérateur, et collaboratif a été porté par presque l'ensemble des universités ;

- l'encouragement à l'organisation de débats contradictoires sur les campus, à l'initiative des étudiants ou des établissements.

En outre, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créé « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention ». La CVEC s'est substituée à la rentrée 2018 à la contribution du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE). Les actions autour de la citoyenneté peuvent ainsi être financées par cette contribution.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le réseau des œuvres universitaires (CNOUS et CROUS) intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration, que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

P152 GENDARMERIE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 060 776 306	992 149 725	1 092 006 045	1 005 788 544	1 062 273 426	1 002 629 880
P152 – Gendarmerie nationale	1 060 776 306	992 149 725	1 092 006 045	1 005 788 544	1 062 273 426	1 002 629 880

L'action principale de la gendarmerie nationale a pour objet d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. La prévention de la délinquance est une mission élevée au rang de priorité pour laquelle la gendarmerie a mis en place une organisation spécifique. Son objet vise à empêcher la commission ou la réitération des infractions par la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives. L'effet final recherché est la réduction des facteurs de passage à l'acte ainsi que la vulnérabilité des victimes potentielles. Action par nature transversale, la prévention s'opère avec l'ensemble des partenaires locaux ou nationaux avec laquelle la gendarmerie se coordonne. Les indicateurs de performance (indicateurs 1.1, 1.2 et 2.5 du PAP de la mission sécurités) permettent un suivi et un pilotage de cette politique transversale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie de l'action 1 « Ordre et sécurité publics » de son projet annuel de performance.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2019, la LFI pour 2020 et le PLF 2021.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs affectés en brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ), aux référents sûreté et une partie des officiers en charge de la prévention de la délinquance au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale ;
- à l'activité de prévention de proximité et de prévention de la délinquance.

1/ La prévention de la délinquance chez les jeunes

45 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) présentes en métropole et en outre-mer ont pour objectifs de lutter contre le basculement des mineurs dans la délinquance, leur réitération et leur récurrence et constituent des interlocuteurs privilégiés des autres services de l'État concernés (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse...). 8 nouvelles BPDJ ont été créées en métropole à compter du 1^{er} août 2020.

En milieu scolaire, la gendarmerie met spécifiquement en œuvre le dispositif SAGES (sanctuarisation globale de l'espace scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements scolaires. Il vise à définir une manœuvre globale de sécurisation des emprises et de leurs abords concourant à prévenir la commission d'infractions. Les 2 300 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) et les militaires des BPDJ mènent de nombreuses opérations de sensibilisation adaptées aux problématiques locales : violence, harcèlement notamment via l'espace cyber, discriminations... La gendarmerie œuvre aussi pour un usage plus sûr d'Internet. Ainsi, l'opération « permis Internet », organisée à destination des 9/11 ans, permet de conseiller les enfants et leurs parents sur la meilleure façon de parcourir la toile. Plus de deux millions de permis ont été distribués depuis sa création en décembre 2013.

2/ La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

A la suite du « Grenelle violences conjugales » qui s'est achevé le 25 novembre 2019, la gendarmerie a renforcé sa doctrine en matière de prise en charge, d'accueil et d'accompagnement des victimes, mis en place une doctrine spécifique en matière d'évaluation du danger et renforcé la formation initiale et continue de ses personnels.

La gendarmerie s'appuie sur ses 100 officiers prévention de la délinquance (OAP), adjoints aux commandants de groupement de gendarmerie départementale. Ils sont les correspondants départementaux en matière de « lutte contre les violences intrafamiliales ».

Dans chaque département, le réseau des CTP contribue à mieux lutter contre les violences commises au préjudice des personnes vulnérables, ou perpétrées dans un cadre intrafamilial. 2 300 militaires apportent ainsi une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et leur traitement judiciaire. Par ailleurs, 169 intervenants sociaux travaillent au profit de la gendarmerie et constituent une interface facilitant le lien avec les collectivités territoriales et les associations. 111 protocoles ont été signés entre des associations d'aide aux victimes et des groupements de gendarmerie pour améliorer la prise en charge des victimes notamment par la mise en place de permanences au sein des brigades.

Par ailleurs, l'action des BPDJ va être réorientée afin de mieux prendre en compte la problématique des violences intrafamiliales. Dans cette perspective, les militaires de ces unités constitueront des interlocuteurs parfaitement identifiés par les autres acteurs et services de l'État (collectivités locales, éducation nationale, associations, etc.) et constitueront un appui efficace pour les unités élémentaires.

Enfin, le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes permet à tout internaute de discuter directement avec un policier ou un gendarme 24h/24 – 7j/7. La plateforme gendarmerie est mise en œuvre par la brigade numérique à Rennes. Elle invite les victimes à déposer plainte et facilite leur prise en charge au sein des unités territoriales.

3/ La tranquillité publique

L'engagement de la gendarmerie dans les politiques d'amélioration de la tranquillité publique est multiple.

Il s'agit d'abord des missions quotidiennes de prévention de proximité consistant à assurer une présence dissuasive, visible et durable sur le terrain pour empêcher ou déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une manœuvre adaptée aux situations locales. En 2019, près de 14,5 millions d'heures-gendarme y ont ainsi été exclusivement consacrées, principalement par les brigades territoriales.

Il s'agit ensuite des actions spécifiques menées par les officiers adjoints prévention de la délinquance, en charge de l'animation et de la coordination des actions de prévention de la délinquance au sein des groupements et par les correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP), positionnés dans chaque unité territoriale depuis septembre 2015 et participant à la conception, à l'animation et au contrôle du service des unités élémentaires dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, les 223 référents sûreté (RS), compétents en matière de prévention situationnelle, établissent des diagnostics de sûreté et des préconisations auprès des collectivités territoriales, des particuliers comme des professionnels exposés et conseillent les élus en matière de développement de la vidéoprotection. Plus de 4 000 communes situées en zone gendarmerie nationale (ZGN) sont aujourd'hui équipées d'un dispositif de vidéoprotection. Les RS bénéficient de l'appui de 3000 correspondants sûreté.

Le dispositif « participation citoyenne », destiné à sensibiliser la population en l'associant à la protection de son propre environnement se fonde sur le lien social et l'échange d'informations avec la population. Au 1^{er} juillet 2020, la gendarmerie recensait 5 700 protocoles formalisés avec les communes engagées dans ce dispositif.

Enfin, la prévention de la délinquance englobe la participation aux instances locales de coproduction de sécurité et de prévention de la délinquance : conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD), cellules de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) au niveau du département, cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) plus localement, et conseils départementaux sécurité-tourisme.

4/ La prévention de la radicalisation

La gendarmerie est un acteur de la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) du 23 février 2018. Elle est concernée par la mesure 3 (formation des policiers et gendarmes exerçant des missions de prévention et de proximité auprès des établissements scolaires). A ce titre, les gendarmes peuvent s'appuyer sur le kit pédagogique du CIPD-R diffusé en octobre 2019, et destiné aux référents intervenant dans les établissements scolaires. Il s'agit de former à la détection des indicateurs de basculement et à la prévention de la radicalisation :

- les 2 300 gendarmes correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP) présents au niveau des unités élémentaires ;
- les militaires armant les 45 BPDJ.

La gendarmerie est en mesure de participer aux contrôles des écoles hors contrat et de l'enseignement à domicile (mesures 5 à 8), au titre de leur participation aux cellules départementales de prise en charge et d'accompagnement des familles (CPRAF). Il s'agit d'intervenir dans le suivi des personnes qui seraient signalées suite à des contrôles effectués par des équipes d'inspecteurs académiques.

Conformément à la mesure n° 25 du PNPR, la gendarmerie participe, sous la coordination des préfets et en lien avec les services de l'État, aux contrôles administratifs des activités physiques et sportives relevant du code du sport. Ces contrôles permettent d'identifier et d'apporter une réponse publique aux phénomènes de communautarisme et radicalisation pouvant impacter le monde sportif. Par ailleurs, la gendarmerie dispose d'un officier de liaison au sein du ministère des sports dont la lettre de mission correspond aux axes présentés dans le PNPR (mesure N° 26).

Enfin, s'agissant de la sensibilisation des entreprises, des fédérations de professionnels et des réseaux consulaires, la gendarmerie a participé, en lien avec le CIPD-R et les services de l'État, à la création d'une mallette pédagogique spécifique en vue d'uniformiser l'offre de formation sur le repérage des situation à risques, les modalités de signalements aux pouvoirs publics et les conditions de leur prise en charge dans le fonctionnement de l'entreprise (mesure 27). Après une expérimentation menée sur 5 départements, la mallette pédagogique a été diffusée aux acteurs en charge de ces opérations de sensibilisation auprès des directeurs entreprises ou comités de directions d'entreprises implantées sur leur zone de compétence territoriale (TPE, PME, grands groupes) parfois en coordination avec les services partenaires et les acteurs locaux (préfecture, CCI, DIRECCTE).

P176 POLICE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	111 317 259	111 317 259	110 876 805	110 876 805	111 098 141	111 098 141
02 – Sécurité et paix publiques	1 067 605 012	1 067 605 012	1 075 439 997	1 075 439 997	1 108 969 062	1 108 969 062
P176 – Police nationale	1 178 922 271	1 178 922 271	1 186 316 802	1 186 316 802	1 220 067 203	1 220 067 203

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions sur tout le territoire national et de mettre à disposition de la justice les auteurs d'infractions. Elle assure également une mission d'identification, d'anticipation et d'information des autorités gouvernementales et administratives dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public.

À ce titre, l'action de la police nationale s'illustre dans des missions de prévention de la délinquance (axe 1 du DPT) et s'inscrit dans la prévention de la radicalisation (axe 5 du DPT).

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation correspondent à une partie :

- de l'action 01 « Ordre public et prévention de la souveraineté », s'agissant notamment des crédits consacrés aux activités des services de renseignement du service central du renseignement territorial (SCRT), de la direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP) et de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ) en lien avec la thématique de la radicalisation ;
- de l'action 02 « Sécurité et paix publique », s'agissant notamment des crédits consacrés aux services de sécurité générale de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et de la préfecture de police, notamment la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) ;

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés des coûts de fonctionnement tels que définis par l'exécution 2019, la LFI 2020 et le PLF 2021.

La police nationale concourt à la politique de prévention de la délinquance au travers de ses missions (prévention et répression des crimes et délits, assistance aux populations) et par ses fonctions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des usagers et d'aide aux victimes. Les missions de sécurité du quotidien, notamment les patrouilles véhiculées ou pédestres, les réponses aux appels téléphoniques de la population (17 Police Secours) ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation en sont les déclinaisons opérationnelles.

1) Les actions de prévention en direction des jeunes

La police nationale contribue à la politique de prévention de la délinquance en menant des actions en direction des jeunes, principalement dans les établissements scolaires. Il s'agit notamment de prévenir les comportements à risques (consommation de tabac, cannabis, cigarette électronique, harcèlement, dangers des écrans et du numérique, etc.) grâce aux actions dans les écoles réalisées par les 202 policiers formateurs anti-drogue et les 877 correspondants police sécurité école (CPSE). Parmi les actions réalisées, la police nationale a continué de participer à la délivrance des permis piétons et internet (année scolaire 2018/2019 : 24 811 élèves pour le permis piétons, 40 847 pour le permis internet).

Des policiers sont également au contact des jeunes dans les 24 centres de loisirs jeunes de la police nationale qu'ils animent).

Par ailleurs, 35 référents « sécurité-école » ont été désignés dans le cadre du partenariat avec l'éducation nationale et effectuent des permanences dans des établissements scolaires.

Il est à noter que depuis janvier 2020, et afin d'adapter les actions de la sécurité publique aux demandes locales des chefs d'établissements scolaires, 58 policiers « référents scolaire QRR » ont été nouvellement installés. Ces derniers constituent désormais les interlocuteurs privilégiés des établissements scolaires au sein de chaque quartier de reconquête républicaine du périmètre de la direction générale de la police nationale (DGPN). Ils favorisent ainsi le développement d'une politique de prévention concertée spécifique à ces territoires.

En outre, la DGPN a entamé, depuis 2018, un processus de création de huit nouvelles structures de centres loisirs jeunes (CLJ). Ainsi, des centres de loisirs sont en cours ou en projet à Besançon (25), Toulouse (31), Roubaix-Tourcoing (59), Mulhouse (68), Lyon (69), Trappes (78), Toulon (83) et en Guadeloupe (971). Pour l'été 2020, ceux de Besançon, de Trappes et de Guadeloupe ont été en mesure de proposer des activités éducatives et citoyennes aux jeunes issus des quartiers populaires. Les centres de loisirs parisiens ont sensibilisé 370 jeunes en 2019, avec un retour d'expérience positif.

La police nationale organise également une opération « prévention montagne ». 7 860 jeunes ont été sensibilisés aux risques en montagne par 173 policiers. Les CRS participent également aux missions de prévention et d'information routière. Ainsi, 47 452 jeunes ont pu être formés grâce aux pistes d'éducation routière.

La mission de prévention de contact et d'écoute (MPCE) de la préfecture de police procède à des actions de prévention auprès d'élèves de primaire et de secondaire. Les MPCE constituent un réseau de 139 correspondants. Les programmes portent sur la lutte contre toutes les formes de violences (rackets, vols, violences, incivilités, harcèlement sur Internet), la prévention contre la toxicomanie, dispensée par les 45 policiers formateurs anti-drogues (PFAD), la sécurité routière avec des modules de prévention adaptés à chaque âge. Durant l'année scolaire 2018/2019, 8 935

actions ont été dispensées au profit de 220 947 élèves. Une baisse de 30 % des interventions est attendue en 2019/2020 liée à la crise sanitaire (6 250 interventions et 190 000 élèves sensibilisés).

À Paris, des stages de lutte contre la récidive en collaboration avec l'association d'aide pénale (AAPé) ont été mis en place par le délégué du procureur de la République et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). La division partenariat et prévention de l'état-major y intervient pour présenter l'institution policière. Cinq stages ont été organisés en 2018 au bénéfice de 30 jeunes. En 2019, 17 stages ont pris corps au profit de 160 jeunes. Cette mesure vise à accueillir pendant deux jours un primo délinquant auteur d'actes violents. Par ailleurs, des cellules d'échanges d'informations nominatives relatives aux mineurs en difficulté (CENOMED) sont implantées dans dix arrondissements parisiens et bénéficient de la participation des commissariats concernés. La prise en charge individualisée des auteurs mineurs est assurée par la mise à disposition des 19 psychologues et 26 intervenants sociaux dans les commissariats de la DSPAP.

Enfin, le concours Clemenceau organisé conjointement par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'intérieur a pour objectif de faire découvrir aux élèves scolarisés dans les quartiers de reconquête républicaine l'engagement quotidien des policiers au service de la population. Il est piloté au ministère de l'intérieur par le « Lab PSQ » et s'est déroulé entre janvier et juillet 2020 en deux temps :

- un temps dédié aux rencontres et aux échanges lors de visites de commissariats et de différents services, avec l'aide des référents police des établissements, pour une découverte des missions et des métiers ;
- un temps de réflexion et de travail collectifs en classe, visant à la production d'un travail sur le thème de « la sécurité du quotidien » abordé sous l'angle des grands principes de l'engagement et des valeurs républicaines communes partagées entre jeunes et forces de l'ordre.

2) Des partenariats étroits avec les acteurs locaux

La mise en place en 2018 de la police sécurité du quotidien est une réforme stratégique majeure pour la police nationale. Elle a vocation à replacer le citoyen au cœur de l'action des forces de sécurité intérieure et à résoudre les problèmes quotidiens d'insécurité. Il s'agit de porter une nouvelle vision des missions de police visant à renforcer les partenariats locaux, à adapter les modes d'action aux enjeux locaux et à resserrer le lien avec les citoyens et les partenaires locaux. Elle doit être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national pour que chaque ville et quartier puisse bénéficier des effets de cette police sur mesure. Dans ce cadre, la police nationale participe activement aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance sous l'égide des maires.

Cette contribution à la prévention de la délinquance passe non seulement par le partenariat noué avec les associations d'aide aux victimes assurant des permanences dans les commissariats mais aussi par l'installation dans les commissariats d'intervenants sociaux à vocation d'assistance et d'aide. Celle-ci se traduit par la présence de 166 intervenants sociaux en fonction dans les commissariats au 31 mai 2020. A titre d'exemple, la préfecture de police a organisé 1 700 permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des commissariats.

Le recrutement de psychologues par la sécurité publique entre également dans ce cadre. Ceux-ci interviennent en soutien auprès des victimes et des auteurs de violences (prévention de la réitération). Ils sont 65 en activité dans les services de la sécurité publique au 31 mai 2020.

La police nationale s'est, par ailleurs, beaucoup investie dans le domaine de la prévention technique de la malveillance pour aider les victimes potentielles à prévenir la commission de certaines infractions (ex : cambriolages). Ainsi, elle comptait, au 31 décembre 2019, 289 référents sûreté et 606 correspondants sûreté. Ils sont implantés dans les commissariats et sont chargés de dispenser des conseils de sûreté au bénéfice des professions exposées ou à certains particuliers. Ils conseillent également les élus en matière de vidéoprotection et interviennent dans le processus de validation des études de sûreté et de sécurité publique qui concernent les grands projets d'urbanisme et de construction (zone d'aménagement concerté, opération de rénovation urbaine, construction d'ERP de 1^{re} ou 2^e catégorie).

La vidéoprotection constitue un outil de prévention, de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance, notamment grâce aux raccordements entre les dispositifs de vidéoprotection de voie publique ou des services de transports urbains de voyageurs et les centres d'informations et de commandement (CIC). La police nationale peut ainsi visionner en temps réel les images. Cela représente une aide opérationnelle non négligeable, notamment lors de troubles à l'ordre public ou de violences urbaines ou pour détecter toute anomalie sur la voie publique. Au 31 décembre 2019, 1 057 communes sont dotées de dispositifs de vidéoprotection en zone de sécurité publique.

L'opération « tranquillité vacances », étendue à toute l'année depuis 2013 pour toute période d'absence prolongée des particuliers, est réalisée en partenariat avec les polices municipales. Ce dispositif a bénéficié en 2019 à 110 581 foyers. Le taux d'effraction des domiciles mis sous surveillance policière est infime, soit 0,06 % (61 cambriolages

recensés sur les résidences surveillées). Outre la lutte contre les cambriolages, cette action de prévention contribue au développement de la relation police-population et diffuse auprès du grand public une image positive de la police nationale. L'inscription à l'opération tranquillité vacances deviendra à terme un téléservice qui sera disponible sur « moncommissariat.fr ».

3) La prévention favorisant la sécurité des personnes âgées

À l'image de l'opération « tranquillité vacances », l'opération « tranquillité seniors », initiée le 1^{er} juillet 2010, est destinée à améliorer la sécurité des personnes âgées. Elle vise à encourager celles qui se sentiraient menacées ou en danger à se signaler aux policiers, ainsi qu'à renforcer la prévention et les opérations de sensibilisation au bénéfice de cette catégorie de population. Au 31 décembre 2019, 1 249 opérations (DCSP : 949 et PP : 300) étaient réalisées au bénéfice de 85 546 personnes sensibilisées. De cette façon, et sur la base d'un partenariat renforcé entre tous les acteurs locaux, les effectifs de police développent des actions de proximité comme les campagnes d'information et de sensibilisation (presse locale, mise en circulation de dépliants, conseils de sécurité à leur intention tels que « garder le contact avec la vie de son quartier », avoir un téléphone « à portée de maison »), les prises de contact régulières avec ces personnes vulnérables et multiplient les patrouilles de surveillance dans les quartiers où résident les personnes âgées.

4) La lutte contre les violences intrafamiliales

Un effort tout particulier est également engagé pour mieux lutter contre les violences intrafamiliales, notamment conjugales. Ainsi, les 196 brigades et 165 référents protection de la famille de la DCSP (soit 1 317 effectifs) et les 370 fonctionnaires affectés dans les 84 brigades de la préfecture de police ont vocation à connaître et à traiter les procédures diligentées dans le cadre de telles infractions. De la même façon, une meilleure formation des personnels, tant dans le cadre de leur intervention que dans celui de l'élaboration des procédures, permet de lutter activement contre ces infractions.

Par ailleurs, une plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes permet aux victimes d'échanger directement avec des policiers et de bénéficier d'une orientation immédiate à l'aide d'une messagerie instantanée (tchat).

Enfin la police nationale met en œuvre toutes les dispositions prévues par le Grenelle des violences faites aux femmes de 2019.

5) Les délégués à la cohésion police population (DCPP)

En raison de leur expérience des actions de proximité, les DCPP ont vocation à occuper une place centrale dans le déploiement de la police de sécurité du quotidien. Ceux-ci mènent déjà une véritable démarche de promotion de l'engagement citoyen au sein de la police nationale, concrétisation ultime du rapprochement police-population. Il s'agit de réservistes de la police nationale, anciens policiers à la retraite, qui ont pour objectif de constituer un lien, au sein de territoires déterminés, entre la population, les acteurs locaux et les services de police. On recense 197 DCPP dans le ressort de la sécurité publique au 31 décembre 2019.

6) Les « groupes de partenariat opérationnel »

Dans un souci d'amélioration et de redynamisation des partenariats locaux, 949 « groupes de partenariat opérationnel » (GPO) ont été créés dans des secteurs déterminés localement par les chefs de circonscription de sécurité publique. Ces dispositifs ont pour objectif de renforcer les liens entre la police et la population, de nouer des partenariats avec des acteurs publics et privés (élus, polices municipales, éducation nationale, transporteurs publics, bailleurs sociaux, acteurs du monde économique ou social), dans une logique de coproduction de sécurité, notamment afin de résoudre les problèmes d'insécurité du quotidien. Cœur du dispositif de police de sécurité du quotidien en sécurité publique, ils sont constitués, autour d'un référent policier gradé chef d'une unité territorialisée, d'acteurs de terrain strictement concernés par le ou les problèmes concrets de sécurité du quotidien identifiés dans tout ou partie d'un quartier, et susceptibles d'être traités sur le court ou le moyen terme avec des résultats perceptibles par la population dans ce laps de temps. Le GPO est le véritable lieu de contact, d'échanges des informations, de définition collectives des solutions concrètes à apporter aux problèmes révélés et d'évaluation collégiale de leur efficacité avec les représentants de la population et les partenaires.

Depuis la mise en place des GPO, le 1^{er} juin 2019, 8 485 réunions de GPO sont intervenues, donnant lieu à l'identification de 6 558 problématiques de sécurité, dont 4 493 ont déjà été résolues.

Depuis la circulaire du 5 janvier 2016, le Ministre de l'Intérieur a appelé à la mise en place d'une coopération adaptée entre les différents acteurs publics et privés, sous la forme de CLCS. Ces dernières visent à renforcer la sécurité

générale des personnes et des biens en favorisant la coopération opérationnelle entre acteurs privés de la sécurité, polices municipales et forces publiques de sécurité, chacun agissant dans le cadre strict de ses missions et de ses attributions. Sous l'autorité du préfet, la CLCS met en place une coproduction de sécurité qui doit obligatoirement intégrer aux côtés de la police nationale et de la municipalité, un ou plusieurs acteurs privés de sécurité. La convention impose l'identification d'interlocuteurs privilégiés, la définition concertée d'un périmètre d'intervention et la mise en place d'actions de sensibilisation au profit des acteurs privés de sécurité.

La direction centrale de la sécurité publique a mis en place ces CLCS. Par l'instruction du 24 mai 2019, la DCSP complétait et remplaçait la convention relative aux grands espaces commerciaux du 11 avril 2011. Afin de dynamiser les deux conventions, d'en simplifier la compréhension et d'en harmoniser les pratiques il était demandé aux directeurs départementaux de la sécurité publique d'employer une convention "grands espaces commerciaux" (CGEC) pour tous les espaces commerciaux indépendamment de leur taille.

7) La prévention de la radicalisation

Créé en 2014, le SCRT, rattaché à la DCSP, appartient au second cercle de la communauté du renseignement. Intégré au dispositif de lutte anti-terroriste (LAT), le SCRT est donc axé principalement sur la détection des signaux faibles, en l'occurrence les phénomènes de radicalisation individuels et collectifs. Il est engagé à hauteur de plus de 50 % de l'ensemble de ses capacités sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme.

Sa mission de prévention du terrorisme comprend notamment le suivi des individus radicalisés et le suivi des salles de prière radicales/salafistes.

Le service assure la surveillance des individus, des propos tenus et idées diffusées. Il s'efforce de clarifier de façon précise la situation de chaque salle au plan administratif (titre d'occupation, versement effectif des loyers, paiements de charges, ERP, déclaration des travaux). Si les éléments sont suffisants, il aide à la préparation du dossier de fermeture administrative.

En 2019, le département des dérives urbaines, du repli identitaire et de la prévention de la radicalisation et du terrorisme a été créé. Il comprend deux divisions :

- la division des dérives urbaines, du repli identitaire et des mouvances radicales, chargée du suivi des quartiers sensibles, du communautarisme, de l'islam de France, des mosquées ainsi que des mouvements radicaux et fondamentalistes ;
- la division du traitement de la radicalisation et de la prévention du terrorisme, chargée du suivi renforcé des individus pris en compte par le SCRT dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et le terrorisme.

En 2019, 717 sites sensibles en matière de communautarisme et/ou de repli identitaire ont fait l'objet d'une attention soutenue.

La doctrine sur la radicalisation, diffusée en mars 2015, prévoit qu'il contribue à la prévention des actions violentes par la détection, l'identification et l'évaluation des individus radicalisés, sans interférence avec les compétences exclusives de la DGSI, et en parfaite concertation avec cette direction, dans le respect du secret des procédures judiciaires.

Le service travaille ainsi à la détection des individus présentant des signes de radicalisation, au travers des signalements de la plateforme du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPAR) ou via les partenaires locaux, et procède à l'évaluation des individus détectés ou signalés. En 2019, le SCRT a procédé au suivi de 2 375 individus inscrits au FSPRT¹. À Paris et petite couronne, 2 200 individus présumés radicalisés ont été suivis par la DRPP.

Pour l'année 2019, le SCRT a transmis 38 demandes de mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (MICAS) initiales et 27 demandes de renouvellement. 32 arrêtés initiaux de MICAS et 25 arrêtés de renouvellement ont ainsi été obtenus. En moyenne, 12 MICAS étaient concomitamment actives en 2019.

Sur les 17 visites domiciliaires (VD) réalisées, deux d'entre elles ont abouti à une judiciarisation pour des faits de recel et d'apologie du terrorisme, et deux autres ont conduit à une procédure incidente, pour des faits de recel de vol, d'une part, et de détention de produits stupéfiants, d'autre part.

¹Fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste

P124 CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
22 – Personnels transversaux et de soutien	98 860	98 860	348 420	348 420		
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	98 860	98 860	348 420	348 420		

Jusqu'en 2019, le programme 124 contribuait par la mise à disposition d'un seul agent auprès du CIPDR. En 2020, à la suite au transfert de la Miviludes au ministère de l'intérieur, le programme 124 a mis trois agents à disposition du CIPDR.

P137 ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Politiques publiques - Accès au droit	19 321 912	19 013 692	22 712 048	22 712 048	39 236 048	32 036 048
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	19 321 912	19 013 692	22 712 048	22 712 048	39 236 048	32 036 048

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits, ainsi qu'à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONOURANT A LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le programme 137 participe à la prévention de la délinquance à travers l'action 21 « politiques publiques - accès aux droits ».

Pour l'année 2020, des actions ont été mises en place pendant la crise sanitaire du Covid-19 et sont pérennisées à l'issue de la période de l'urgence sanitaire.

Ainsi, compte tenu du contexte très particulier du confinement, avec un risque redoublé d'exposition à des violences conjugales, de nouvelles actions de prévention et de lutte contre les violences ont été lancées. La pertinence de plusieurs de ces dispositifs a conduit à la décision de les prolonger pour 2020, dans le cadre de mesures budgétaires adoptées en loi de finances rectificative (LFR) :

- 90 points d'accueil éphémères ont été ouverts durant la période du confinement dans des centres commerciaux pour permettre aux femmes victimes de violence de se signaler et de s'informer. Après étude de chacun des lieux quant à la pertinence de la localisation, au type de public visé et à l'offre existante sur le territoire, 38 lieux d'information ont été sélectionnés par le réseau déconcentré des droits des femmes. Ils vont bénéficier de crédits à hauteur de 0,8 M€ au titre de la seconde partie de l'année en cours ;

- le numéro d'écoute d'auteurs de violence (08 019 019 11) afin de prévenir le passage à l'acte ou la récidive a reçu d'avril à juin 2020 plus de 500 appels. La FNACAV va pouvoir poursuivre l'écoute des auteurs de violences conjugales grâce aux crédits obtenus en LFR (environ 0,3 M€ au titre de 2020) ;
- la plate-forme d'orientation vers un hébergement d'urgence a facilité l'éviction des conjoints violents, en subsidiarité de l'hébergement de droit commun, en traitant plus de 300 demandes et en hébergeant plus de 150 auteurs. Cette mesure bénéficie également de crédits supplémentaires à hauteur de 1,2 M€ pour 2020.

Le renforcement des subventions attribuées aux associations de terrain durant le confinement à hauteur de 0,5 M€ afin qu'elles puissent réorganiser leurs modalités d'intervention auprès des femmes (achat de matériel informatique et téléphonique...) et depuis la fin de la période d'urgence sanitaire afin qu'elles puissent répondre à l'afflux de demande de prises en charge faisant suite à la période de l'urgence sanitaire (nouveaux lieux de permanences, renforcement horaires des permanences existantes, organisation de stade de « reconstruction et de confiance en soi pour les femmes victimes de violences... ») (2 M€)

La création des premiers 15 centres de prise en charge pour les auteurs de violences conjugales dont l'ouverture avait été annoncée à l'issu du Grenelle des violences conjugales en novembre 2019 (0,8 M€).

Pour 2021, les moyens du programme devraient être fortement augmentés : +11,3 M€ par rapport à la LFI 2020, soit un budget de 41,5 M€.

Cette hausse des moyens vise au renforcement significatif des moyens attribués à :

- La lutte contre les violences faites aux femmes, avec notamment :
- le financement de l'extension horaire de la plateforme téléphonique nationale pour les femmes victimes de violences et l'amélioration de son accessibilité ;
- la montée en charge des dispositifs visant à éloigner les auteurs de violences du domicile, une plateforme d'écoute et d'orientation pour le suivi psychologique des auteurs de violence et la poursuite de la création de centres d'accueil des auteurs de violences ;
- l'augmentation des crédits attribués aux associations intervenant directement auprès des femmes victimes de violences afin de répondre à l'accroissement des besoins identifiés lors et après l'urgence sanitaire.
- L'égalité professionnelle et la création d'entreprise par les femmes.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Les interventions du ministère délégué à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la diversité et à l'égalité des chances au titre de l'action 21 du programme 137 visent à favoriser l'accès des femmes et des familles à une information sur leurs droits et l'exercice effectif de ces droits, d'une part, et à prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles, d'autre part.

La politique menée en la matière de lutte contre les violences faites aux femmes (violences au sein du couple, agressions sexuelles, viol, harcèlement sexuel y compris au travail, mariages forcés, cyber-harcèlement, prostitution...) s'attache à maintenir et à développer des dispositifs et dynamiques apportant sur tout le territoire une réponse adaptée et au plus près des besoins des victimes en termes de prévention, de protection et d'accompagnement ou de sanction des auteurs de violences.

À ce titre, cette politique s'inscrit dans les orientations de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024), qui vise à aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger, notamment en dotant davantage les départements d'intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie.

I - Accès au droit

Au niveau national

Dans le domaine de l'information sur les droits, le principal partenaire est la Fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF), association tête de réseau des 103 associations actuellement agréées en tant que centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) par l'État pour informer les femmes et les familles sur leurs droits, ainsi que pour lutter contre les violences et les préjugés sexistes. Ce partenariat s'inscrit sur le fondement de conventions pluriannuelles permettant de fixer des objectifs de structuration et de pilotage du réseau, ainsi que des

objectifs en matière d'accès aux droits, notamment pour les femmes victimes de violences et celles en insertion professionnelle. Ce partenariat a été renouvelé dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) sur la période 2020-2022.

Au niveau local

Les actions sont conduites par les 103 associations actuellement agréées CIDFF jusqu'en 2021, qui ont essentiellement un ressort départemental avec un maillage sur tout le territoire national d'environ 1200 lieux d'information juridique, dont près d'un tiers de ces permanences sont situées dans les quartiers de la politique de la ville (QPV). L'élaboration d'une cartographie de ce maillage par la FNCIDFF est en cours. En 2019, 327 925 personnes ont été individuellement informées, dont 73,1 % de femmes. Parmi elles, 200 505 ont reçu une information relative à l'accès aux droits (droit de la famille, droit social, droit pénal et droits des victimes, droit de la consommation ou du logement, droits des étrangers, discriminations) et 78 231 femmes victimes de violences sexistes ont été informées (chiffre en augmentation de 10 % sur un an), dont 57 084 relativement à des violences conjugales.

li – Politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Cette politique regroupe les annonces faites par le Président de la République à l'occasion du 25 novembre 2017, celles prévues sur ce champ par le Comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et hommes du 8 mars 2018, ainsi que les mesures annoncées à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales le 25 novembre 2019.

Au niveau national

Dans cette perspective, les crédits sont mobilisés en faveur des principales associations impliquées en la matière, comme par exemple la Fédération nationale Solidarité femmes (FNSF), le Collectif féministe contre le viol, l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT), ainsi que l'association ALC-Nice, le Mouvement du nid et l'Amicale du nid sur le champ de la prévention et de la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelles.

Ils contribuent à l'amélioration du premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, notamment par le soutien apporté à la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), tête de réseau de 66 associations membres assurant localement l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales et responsable du fonctionnement du « 39.19 ». Ce numéro de référence, anonyme, gratuit et accessible 7 jours sur 7 à destination des victimes de violences sexistes et sexuelles, a pris en charge, en 2019, 81 401 appels sur les 96 799 appels traitables reçus.

En outre, dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution créé par la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et accompagnant les personnes prostituées, des crédits sont réservés, d'une part, pour le financement d'associations qui vont à la rencontre, accueillent et accompagnent des personnes en situation de prostitution, et d'autre part, pour le financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle dont la gestion est confiée à la CCMSA par convention. Cette allocation est versée pour la durée d'autorisation du parcours de sortie de la prostitution aux personnes qui s'y engagent lorsqu'elles ne peuvent prétendre aux minima sociaux.

La poursuite et l'amplification de la mise en œuvre de la loi du 13 avril 2016 se traduit par un soutien au plan national aux grandes associations qui organisent l'information et l'accompagnement des femmes victimes d'exploitation sexuelle et par le déploiement au plan territorial des commissions départementales de lutte contre la prostitution avec examen des parcours de sortie de prostitution (PSP).

Au 1^{er} mars 2020 :

- **75 commissions départementales** sont installées sous l'autorité des préfets ;
- **119 associations ont été agréées** pour la mise en œuvre du PSP ;
- **300 parcours de sortie de la prostitution** étaient en cours (24 personnes en 2017 ; 89 personnes en mai 2018 ; 113 au 30/11/2018 ; 183 au 01/03/2019).

Ainsi, depuis 2017, 395 personnes ont bénéficié d'un parcours de sortie de prostitution.

En 2020, les fonds de l'AGRASC (Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués dans le cadre des affaires criminelles) offrent une capacité supplémentaire de 1,9 M€ (contre 0,5 M€ en 2019). Le SDFE a organisé un appel à

projets sous forme de consultation restreinte des grands acteurs associatifs de la lutte contre la prostitution et a transmis les projets recueillis à l'AGRASC qui les examinera le 24 septembre 2020 en conseil d'administration.

6,5 M€ (en AE) ont été mobilisés dans ce cadre, notamment pour soutenir l'action de ces associations nationales luttant contre les violences sexistes et sexuelles.

Au niveau local

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif « accueil de jour » constitue un primo accueil inconditionnel, en individuel et collectif, qui permet, notamment, de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes, ou jeunes filles, victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. En 2019, 125 sites d'accueils de jour ont été financés dans 98 départements intervenant en complémentarité des 149 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation dans 62 départements (*données en cours de consolidation*), ainsi que des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple. Ces dispositifs ont pu bénéficier de 5 M€ en AE et CP en 2019.

Un soutien est aussi apporté aux actions visant à accompagner les personnes victimes de prostitution et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (maraudes, permanences d'accueil, accompagnement dans l'accès aux droits), y compris dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution. Par ailleurs, des actions de formation des professionnels et de sensibilisation des jeunes aux risques prostitutionnels sont également menées.

SERVICE ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les directeurs et directrices régionales et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués et déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

P304 INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	11 778 893	11 778 893	12 455 609	12 455 609	12 667 999	12 667 999
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes			8 966 112	8 966 112	5 000 000	5 000 000
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	11 778 893	11 778 893	21 421 721	21 421 721	17 667 999	17 667 999

Les dispositions du programme 304 en faveur des jeunes vulnérables n'ont pas directement vocation à lutter contre la délinquance. Toutefois, ils concourent à la prévenir en agissant en amont pour éviter ou remédier au risque de marginalisation d'une partie de ces publics.

L'action 17 du programme 304 « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » intervient ainsi au soutien de plusieurs dispositifs de proximité mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif, notamment les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ).

Lieux de proximité proposant une réponse inconditionnelle et immédiate, les PAEJ représentent un outil essentiel des politiques de cohésion sociale. Ils permettent le repérage et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir. Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les professions sociales et médico-sociales, et en particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes. Enfin, ils développent un partenariat local important notamment avec les maisons des adolescents (MDA) et surtout avec l'Éducation nationale (90 % des PAEJ).

Des travaux interministériels et partenariaux ont été engagés à partir de l'automne 2014 pour rénover le dispositif PAEJ. Ces travaux ont été prolongés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui renforce les crédits de l'État en soutien à ces structures : le budget annuel qui leur est consacré passe ainsi de 5 M€ en 2018 à 9 M€/an à partir de 2019 et jusqu'en 2022.

Intervenant auprès des jeunes en situation notamment de mal être ou de décrochage scolaires, les PAEJ constituent en effet un appui important dans le cadre du deuxième engagement de la stratégie visant à garantir un parcours de formation pour tous les jeunes, puisque l'un des principaux enjeux identifiés est d'aller vers les jeunes les plus fragiles pour les remobiliser dans un parcours d'insertion.

Les moyens supplémentaires déployés dans le cadre de la stratégie pauvreté doivent permettre aux PAEJ de pérenniser leur action en répondant au cahier des charges rénové en 2017 et de couvrir, dès 2020, des « zones blanches » actuellement non couvertes. Les territoires dans lesquels les jeunes sont nombreux à être exposés à la pauvreté seront plus particulièrement prioritaires, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La **politique de protection de l'enfance en danger** concerne les enfants et les adolescents exposés à des violences ou en risque de maltraitance. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État.

La protection de l'enfance en danger s'appuie sur plusieurs dispositifs au niveau national, dont le principal est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national de la protection de (ONPE). Son financement est assuré à parité par l'État et par les départements. Le montant inscrit en PLF 2021 pour le GIPED s'élève à 2,5 M€.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger » géré par le SNATED peut être composé gratuitement, 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM et COM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par ailleurs, la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** présentée le 14 octobre 2019 constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes au bénéfice des enfants et de leurs familles pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés (soit 340 000 mineurs environ), et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires. Elle s'inscrit dans la continuité du plan « Priorité prévention » qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé, et en complémentarité avec le plan 2020-2022 pour en finir avec les violences faites aux enfants.

La majorité de ces actions repose sur la mise en place de contrats locaux tripartites préfet/ARS/départements portant sur la prévention et la protection de l'enfance qui devront être signés avant le 15 octobre 2020 avec les 30 conseils départementaux concernés dès cette année. Cette démarche sera étendue à de nouveaux départements en 2021.

Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, et qui participent à la prévention de la délinquance : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants après la séparation du couple parental, prévention des dangers liés aux technologies d'information et de communication, etc.

Le montant inscrit en PLF 2021 pour le soutien aux associations s'établit à 1,3 M€.

L'action 19 du programme 304, dédié au financement de mesures de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, prévoit par ailleurs un soutien à des **actions de prévention spécialisée**. Ces actions éducatives se positionnent dans une démarche active d'« aller vers » en direction des jeunes.

Ainsi, l'État soutient l'extension ou le renforcement de l'action de services de prévention spécialisée dans 22 territoires pour un budget total avoisinant les 5 M€. Ces actions sont financées, selon les cas, dans le cadre de la contractualisation État / départements, ou en lien avec le SG-CIPDR dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.

P163 JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Le programme « jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces questions de politique publique, sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans les documents annexés à la LFI « politiques en faveur de la jeunesse » et « effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Dans ce contexte, le programme jeunesse et vie associative permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Il n'est pas possible d'isoler les crédits concourant à cette politique transversale.

Les politiques publiques menées par programme 163 « Jeunesse et vie associative » en matière de prévention de la radicalisation participent de la politique transversale du SG-CIPDR dans le cadre de la mesure n°45 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) adopté lors du CIEC du 9 mai 2016 et du nouveau plan national de prévention adopté le 23 février 2018.

Le champ de l'animation de la jeunesse et de l'éducation populaire peut être le lieu d'émergence de phénomènes de radicalisation. Dans ce contexte, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPA), en charge du programme 163, s'est fixé pour objectif, en lien avec la direction des sports, de former les agents et acteurs de terrain à identifier les phénomènes de radicalisation et savoir y répondre. Les bénéficiaires de ces formations sont :

- les agents des administrations déconcentrées ;
- les organismes de formation aux diplômes et brevets ;
- les organisateurs, directeurs, animateurs d'accueils collectifs de mineurs ;
- les fédérations, associations de l'éducation populaire.

Missions et actions

Actions spécifiques :

- introduction, dans la formation initiale et statutaire des agents reçus aux concours d'inspecteur de la jeunesse et des sports, de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et de professeurs de sport, d'un module portant sur la prévention de la radicalisation (en lien avec le programme 219 « Sports ») ;
- formation des acteurs du champ de l'animation dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire, notamment en assurant à l'échelon territorial la promotion des formations organisées par le SG-CIPDR en matière de lutte contre la radicalisation ;
- mise en valeur des initiatives locales et des outils mis en place dans ce domaine par les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et les associations de jeunesse et d'éducation populaire et incitation à l'extension de ces initiatives ;
- diffusion des études et recherches menées par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) sur le sujet.

Enfin, la DJEPVA soutient les actions de prévention de la radicalisation qui sont développées par les fédérations d'éducation populaire. C'est le cas par exemple de celles menées par la fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE), par l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (UNADFI) ou encore par le Centre contre les manipulations mentales Roger Ikor (CCMM). Elle participe également au comité de suivi des projets associatifs nationaux soutenus par le CIPDR.

La DJEPVA participe à diverses instances françaises et européennes de lutte contre la radicalisation violente :

- elle participe au déploiement du réseau des « promeneurs du Net » piloté par la CNAF ;
- la DJEPVA est associée aux travaux du radicalisation awareness Network / réseau de sensibilisation à la radicalisation établi en 2011 par la commission européenne ;
- Elle contribue au plan d'action adopté en comité des ministres le 19 Mai 2015 de « lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », au moyen notamment de la campagne en ligne « no hate / non à la haine ».

Textes de référence

- Code pénal : article 22724 relatif à la mise en péril de mineurs ;
- Code pénal : article 4212-5 relatif à la provocation ou à l'apologie du terrorisme ;
- Code de l'action sociale et des familles : articles L.2274 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 ;
- Code de la santé publique : articles L.23241, L.2324-3 et R.2324-10 à R.2324-15 ;
- Circulaire du Premier ministre n° 5858 SG du 13 mai 2016 visant au renforcement de la mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes ;
- Plan national de prévention de la radicalisation, adopté le 23 février 2018 par le Gouvernement.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- administrations centrales : services du Premier ministre, ministères de l'intérieur, des sports, de l'éducation nationale et de la jeunesse ; Cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale du SGCIPDR ; CGET ; UCLAT ; MIVILUDES.
- services déconcentrés : DR(D)JSCS, DJSCS, DDCS (PP).

P219 SPORT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	263 000	263 000	139 960	139 960	800 000	800 000
P219 – Sport	263 000	263 000	139 960	139 960	800 000	800 000

Le programme 219 vise à ce que le sport puisse être un cadre favorable à la mise en œuvre des valeurs de la société (et ainsi prévenir, les phénomènes de délinquance^[1] et de radicalisation). Cet objectif s'inscrit principalement dans le cadre des politiques publiques de prévention des dérives dans le champ du sport.

Il s'inscrit, au sens strict^[2], dans l'action 3, du programme 219, relative à la prévention par le sport et la protection des sportifs.

Les crédits de ce programme s'inscrivent également sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement).

La politique du ministère évolue dans le cadre de plusieurs plans interministériels^[3] pilotés, notamment, par la DILCRAH (prévention du racisme et de l'antisémitisme, prévention de la haine LGBT+), le CIPDR (prévention de la délinquance et prévention de la radicalisation). Ces plans, en lien avec les problématiques sociétales actuelles, comportent un volet sport dont le contenu a été, au fil du renouvellement de ces plans, progressivement renforcé.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En premier lieu, le ministère assure le pilotage^[4] d'une offre d'outils de prévention à destination de l'ensemble des acteurs du champ du sport (qui comprend l'élaboration, l'actualisation, la diffusion et la valorisation de ces outils, notamment sur le site internet du ministère). Il dispose, pour cela, de ressources humaines tant au sein de la Direction des Sports qu'au sein du bureau de la communication^[5].

En second lieu, le ministère dispose d'une ligne budgétaire spécifique sur l'action 3 consacrée aux actions de prévention en matière d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport. Cette ligne budgétaire est consacrée, principalement, au financement d'associations nationales de prévention. Est également prévue sur cette ligne, pour 2020, la participation de la direction des sports au financement d'actions de sensibilisation d'envergure comme la convention nationale sur la prévention des violences sexuelles dans le sport ou le lancement, en plusieurs étapes, à partir de la rentrée sportive 2020 d'un kit et d'une campagne de communication sur la prévention des violences sexuelles dans le champ du sport. C'est par rapport à cette ligne spécifique que la valorisation des crédits du programme 219 ont été établis.

Clés de lecture sur les chiffres du tableau des crédits

Il ne s'agit que d'une photographie de certaines des actions en matière de prévention de la délinquance. Ces chiffres de 2020 ne visent que l'engagement du ministère chargé des sports (au niveau national) et particulièrement de la direction des sports au sein de ce ministère.

Ils ne prennent pas en compte le temps agent (au niveau central et déconcentré) pour prévenir et lutter contre la délinquance (certaines actions, comme la poursuite du renouvellement de l'offre d'outils de prévention, n'exigent pas de budget spécifique).

Ils concernent la prévention de la délinquance dans le sport au sens large : prévention des incivilités, violences, discriminations et de la radicalisation dans le sport. À ce jour, la prévention et la lutte contre le dopage ne sont pas intégrées dans ce volet.

Dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance du sport, la loi du 1^{er} août 2019 a conduit au transfert des subventions accordées, jusqu'ici par le ministère des sports, aux fédérations sportives (unisport et multisports) à l'agence nationale du sport. Ce nouveau paramètre explique les chiffres qui vous sont communiqués dans le tableau ci-dessous, puisque le financement des fédérations sportives n'est plus aujourd'hui de la compétence du Ministère des sports.

Concernant la prévention de la délinquance (au sens large) en 2020/2021

La saison sportive 2020/2021 sera marquée par :

- Le lancement, à la rentrée sportive, d'une version renouvelée de la rubrique prévention des violences sur le site internet du ministère des sports ;
- le lancement, à la rentrée sportive, d'un kit de communication à destination des clubs, des établissements et des parents pour mieux prévenir les violences (notamment sexuelles) dans le sport ;
- le lancement (d'ici Octobre 2020) d'une nouvelle édition du Petit guide juridique^[6] pour les formateurs ;
- le lancement (d'ici Octobre 2020) d'une nouvelle édition du VadeMecum sur la prévention des violences sexuelles pour les professionnels du sport^[7] ;
- l'organisation d'une plénière élargie de l'Instance Nationale du Supportérisme^[8] (INS) sur la prévention des discriminations dans les enceintes sportives à l'occasion de la présentation du rapport réalisé par le cabinet Mouvens^[9]^[10] sur le sujet ;
- la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions « éthique et intégrité » pour la partie relative à la prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le sport » qui s'articule autour de 4 piliers :

- prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport ;
- prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport ;
- prévenir les violences sexuelles et veiller à ce que les violences sexuelles soient dénoncées ;
- responsabiliser les acteurs du sport (dont celui des référents supporters).

Il n'existe pas à ce jour d'indicateurs spécifiques répertoriés dans le programme (et l'action 3) en lien avec les problématiques mentionnées. Néanmoins, il existe des indicateurs de suivi en interne.

Concernant la prévention de la délinquance (au sens strict) en 2020/2021

Le ministère s'engagera dans la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 qui fixe les actions prioritaires pour les cinq années à venir. Il est particulièrement concerné par la mesure n°27 « diversifier les partenariats pour mieux insérer les jeunes » notamment l'action n°27.5 « associer les clubs sportifs aux CLSPD/CISPD pour développer de nouvelles réponses éducatives et combattre les incivilités dans le milieu du sport » ainsi que l'action n°27.6 « étendre le dispositif « espace réparation » alternative aux poursuites pénales associant un club sportif, le procureur de la République et le maire ».

Concernant la prévention de la radicalisation (2019, 2020 et 2021)

Le ministère des sports a poursuivi au cours des années 2019 et 2020 la mise en œuvre des 4 mesures du PNPR du 23 février 2018 qui concernent le champ du sport et continue à impulser ce plan :

- 199 actions de prévention^[11] (98 en 2018) menées par les services déconcentrés dans 43 départements et 6 directions régionales, 32 fédérations et établissements ayant permis de sensibiliser 7.800 personnes issues de publics variés du champ sportif (milieu associatif, mouvement sportif, collectivité, fonctionnaires, cadres, dirigeants et pratiquants de clubs, réseaux, cadres techniques, etc.) ;
- la thématique, intégrée dans la formation professionnelle statutaire des 4 corps d'agents de l'État de la jeunesse et du sport en 2018, a été amplifiée en 2019 en passant d'une sensibilisation d'une heure à une demi-journée auprès de 52 stagiaires.
- les contrôles administratifs des structures, menés par les fonctionnaires des services déconcentrés ont également été renforcés : 171 en 2019 dans 35 départements contre 30 en 2018 ;
- les outils et guides ont été largement communiqués aux acteurs^[12] : envoi par mail à l'ensemble des 150.000 éducateurs sportifs professionnels recensés dans la base idoine ;
- l'ensemble des référents des 3 réseaux ont suivi une formation de 2 jours (11 et 12 février 2019) organisée en collaboration avec le SG-CIPDR et l'UCLAT. Ils ont également été rassemblés les 13 et 14 février 2020 lors d'un séminaire qui leur était destiné ;
- une mission nationale d'appui « Éthique et responsabilité » a été confiée à un cadre d'État en poste à la DRJSCS Île-de-France pour contribuer à la réflexion stratégique du ministère et à la déclinaison pratique de sa mise en œuvre dans les territoires.

Les outils et formations ont été bâtis avec de nombreux partenaires dont le SG-CIPDR et l'UCLAT.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

En janvier 2020, la direction des sports a été réorganisée, avec notamment la création d'un bureau éthique et Intégrité. À partir de septembre 2020, deux chargés de mission travaillent sur la problématique de la prévention des violences dans le sport. Il convient d'ajouter un officier de liaison (rattaché auprès du ministère de l'intérieur) sur la prévention de la délinquance (au sens strict) et la prévention de la radicalisation auprès du ministère des sports ainsi que d'un chargé de mission nationale d'appui « éthique et responsabilité » (rattaché auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France).

[1]Entendue dans un sens large puisque ce terme comprend la prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le sport.

[2]Le volet incivilités, violences et discriminations est, en effet, explicitement inséré dans l'action 3 du programme 219. Néanmoins, les politiques visées trouvent aussi une réponse dans la cadre de l'action 1 relative à la promotion du sport pour le plus grand nombre.

[3] 5^{ème} Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 du 25 novembre 2016 ;

Plan de mobilisation contre les violences faites aux enfants (2020-2022) ;

Plan interministériel de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT du 21 décembre 2016 (en cours de renouvellement) ;

Plan national 2018-2020 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme du 19 mars 2018 ;

Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ;

Stratégie nationale de lutte contre l'islamisme et les atteintes aux principes républicains (en cours d'élaboration) ;

Stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024).

[4] Pour la plupart des outils de prévention mentionnés dans la fiche récapitulative suivante : http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/preventionoutils_oct2019.pdf

[5] En Janvier 2020, la direction des sports a été réorganisée. Un bureau Éthique et Intégrité a été créé. À partir de Septembre 2020, deux chargés de mission travailleront sur la problématique de la prévention des violences dans le sport. Il convient d'ajouter un officier de liaison (rattaché auprès du

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Ministère de l'Intérieur) sur la prévention de la délinquance et la prévention de la radicalisation auprès du ministère des Sports ainsi que d'un chargé de mission nationale d'appui "Éthique et responsabilité (rattaché auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France).

[6] La dernière version est disponible sur le lien suivant :

http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique_v3b-30112018.pdf

Concernant la version rentrée 2020 du petit guide juridique, 19 nouveaux cas pratiques ont été constitués pour mieux sensibiliser les acteurs du sport vis-à-vis des comportements qui n'ont pas leur place dans le champ du sport. Le guide est désormais réparti en trois parties bien distinctes :

1^{ère} partie : Ce que dit le droit *en matière de discriminations, d'incivilités et de violences* dans le champ du sport

2^{ème} partie : Ce que dit le droit *en matière de racisme, de haine LGBT+, de sexisme, de bizutage et de discrimination à caractère religieux* dans le champ du sport

3^{ème} partie : Ce que dit le droit *pour chaque acteur en cas de discrimination, d'incivilité et ou de violence* dans le champ du sport.

[7] Il traitera notamment des procédures à conduire en cas de survenances de violences sexuelles. Pour la première fois, le guide comprendra trois mises en situation (notamment sur l'articulation des procédures administratives et judiciaires et l'article 40 du code de procédure pénale).

[8] Deux réunions plénières ont été organisées en 2019/2020, en présence de la Ministre des Sports et du Secrétaire d'État à l'intérieur. Il a été question (avec des décisions) de sujets liés à l'amélioration des conditions de déplacement des supporters, de l'utilisation des engins pyrotechniques, des discriminations dans les enceintes sportives et des tribunes debout. Autant de questions d'actualité qui nécessitaient une réponse des autorités publiques via l'INS. L'INS est une instance de dialogue qui a été créée dans le cadre de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme

<http://www.sports.gouv.fr/presse/article/5eme-seance-pleniere-de-l-instance-nationale-du-supporterisme-des-avancees>

<http://www.sports.gouv.fr/presse/article/6eme-reunion-pleniere-de-l-instance-nationale-du-supporterisme>

[9] Cet état des lieux a été commandé par la Ministre des Sports, à l'occasion de la 5^{ème} séance plénière de l'INS, le 28 Octobre 2019.

[10] Un travail qui s'articule autour de trois supports :

-un état des lieux général, présentant les observations sur les trois sports analysés dans le cadre de cette étude (basket, rugby, football) ;

-un état des lieux complémentaire pour le football, présentant des éléments spécifiques au football ;

-un document de travail présentant des recommandations et des pistes de travail.

[11] Essentiellement sous forme de conférence, ateliers, débats, tables rondes, formation VRL au profit de publics variés du champ sportif (milieu associatif, mouvement sportif, collectivité, fonctionnaires, cadres, dirigeants et pratiquants de clubs, etc.)

[12] Plaquette « prévenir la radicalisation dans le champ du sport », flash info n°2 dédié, guides juridiques, guide « laïcité et fait religieux dans le champ du sport », « les 9 outils à votre disposition », page web dédiée pour les stagiaires en formation statutaire au CREPS de Poitiers.

P354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	25 002 741	25 002 741	25 115 259	25 115 259	24 567 206	24 567 206
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	1 049 444	1 049 444	1 147 966	1 147 966	1 161 357	1 161 357
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale					1 047 001	1 047 001
P354 – Administration territoriale de l'État	26 052 185	26 052 185	26 263 225	26 263 225	26 775 564	26 775 564

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur a fusionné avec le programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre au sein du programme 354 « administration territoriale de l'État », sous la responsabilité du ministère de l'intérieur.

Le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE) en SGAR et en DDI, des hauts commissaires délégués à la pauvreté, des emplois en SGAR (hors DATE), des emplois des SIDSIC ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfetures et des sous-préfetures (en dehors de Paris), des hauts commissariats et des services des administrations supérieures d'outre-mer, des SGAR, des directions régionales et des DDI en France métropolitaine et dans les départements, régions et collectivités uniques d'outre-mer de Guadeloupe (y compris Saint Barthélémy et Saint Martin), la Réunion, Guyane, Martinique et Mayotte.

Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle participe de la construction du nouvel État territorial.

Composé de 6 actions, le programme 354 participe à la politique transversale de prévention de la délinquance à travers des actions 1 « coordination de la sécurité des personnes et des biens », 4 « Pilotage territorial des politiques gouvernementales » et 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »

A travers les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et sous-préfetures, l'action 1 regroupe les activités de maintien de l'ordre public et de prévention de la délinquance telles que la vidéoprotection, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, la prévention du décrochage scolaire et la gestion des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). La gestion du FIPD a été étendue au financement des actions de prévention de la radicalisation au regard notamment de l'accélération des départs des ressortissants français vers la zone syro-irakienne et de la nécessité de prendre en charge les personnes signalées pour radicalisation.

L'action 1 recouvre également les actions de coordination et de pilotage menées par les préfets délégués zone de défense, les directeurs de cabinet, les préfets et les sous-préfets territoriaux dont les activités ont été renforcées dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes.

Le rôle de coordonnateur des préfets au niveau départemental a été consolidé afin de décliner au niveau départemental les mesures de prévention de la radicalisation. En parallèle, des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles ont été créées dans chaque département afin de coordonner l'action de l'ensemble des services déconcentrés de l'État, des collectivités et des acteurs de la prévention. Enfin, des groupes d'évaluation départementaux ont été mis en place permettant ainsi aux préfets de coordonner l'action de tous les services spécialisés dans la lutte contre la radicalisation violente.

Par ailleurs, la participation active des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets chargés de la politique de la ville concourt à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à partir de l'action 4 « pilotage territorial des politiques gouvernementales » du programme, qui recouvre notamment la conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville, la cohésion sociale ou encore l'emploi et l'aide au développement économique.

Les actions 1 et 4 sont maintenues sur le programme 354. En revanche, à compter du 1^{er} janvier 2020, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale » du programme.

L'évaluation financière repose sur les dépenses de personnel des agents qui participent à cette politique, ainsi que leurs dépenses de hors titre 2 associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation du corps préfectoral, au prorata du temps qu'ils consacrent à la politique de prévention de la délinquance).

La contribution du programme est en légère augmentation entre 2020 et 2021 compte tenu du renforcement des missions prioritaires des préfetures en matière de sécurité, conformément au plan « préfetures nouvelle génération ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME AU PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION DU 23 FÉVRIER 2018 (MIS EN PLACE EN 2019)

L'accompagnement et la coordination des différents acteurs et, en particulier, des collectivités locales, le soutien des initiatives locales ainsi que la mobilisation de l'ensemble des formes d'engagement visant à prévenir la radicalisation ont été menées par les préfetures dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018.

Le 11 avril 2019, a eu lieu un bilan de ce plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) à Strasbourg. Ce point d'étape a permis de mettre en évidence la mise en œuvre des 60 mesures du plan grâce à son suivi réalisé par le SG-CIPDR et au travers de régulières réunions interministérielles. Par ailleurs, 4 axes d'effort de prévention ont été identifiées : la prise en charge en prison ; l'accompagnement des jeunes délinquants ; le renforcement du maillage social ; l'intégration de la prévention de la radicalisation dans le développement du service national universel.